

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 57 (1972)
Heft: 10

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

10

Organe officiel
de l'Union suisse
des Caisses
de crédit mutuel

Paraît chaque mois
57^e année
Lausanne
Octobre 1972

Le Messenger Raiffeisen



Esprit communautaire

La communauté, ce par quoi on peut entendre l'ensemble des personnes aux prises avec les mêmes besoins vitaux et engagées dans le même destin, est aussi nécessaire à l'homme que sa liberté. Pour assurer le plein épanouissement de sa personnalité et l'accomplissement de sa fin supérieure, chaque individu doit être animé de cet esprit communautaire basé sur les sentiments d'amour, de respect du prochain, sur celui de justice hors de laquelle aucune vie commune n'est possible, ni aucune liberté individuelle vraie.

De par sa nature, l'homme recherche le commerce de ses semblables, leur compagnie. Il en résulte que la société devient pour lui le milieu le plus favorable à son développement, à sa conservation, à son perfectionnement. Il doit même dépasser le stade de la communauté restreinte qui oppose souvent les groupes les uns aux autres, comme celui des syndicats qui se dresse devant celui des associations patronales, pour se donner à la grande communauté humaine englobant indifféremment consommateurs et producteurs, ouvriers et patrons, artisans et commerçants...

La vraie communauté unit tous les membres de la famille, de l'entreprise, du village, du même Etat, parce qu'ils sont dépendants les uns des autres, solidaires et liés d'une façon vitale. Pour assurer son existence, toute société humaine doit être soutenue par le besoin qu'ont les uns et les autres de vivre ensemble, de travailler les uns pour les autres, de compter les uns sur les autres.

Le plus bel exemple de communauté d'interdépendance est bien celui du village, de la commune. Dès qu'on dépasse le cadre restreint de la maison, de la famille, chacun au village est dépendant de son voisin. Par la force des choses, tout homme doit compter sur l'agriculteur,

le commerçant, l'artisan, sur le laitier et l'épicier, sur le garde-police et le chef des pompiers. La magnifique solidarité qui les unit tous fait jaillir la source de notre enrichissement mutuel.

Dans l'ordre de cette idée, la Caisse Raiffeisen doit être comptée au nombre des fleurons de la vraie communauté villageoise. Dans sa sphère d'activité et bien « à la taille de l'homme », comme dit Ramuz, elle associe et sert les représentants de toutes les classes sociales, qu'ils soient apporteurs de capitaux ou quémandeurs de crédit, tous étant considérés à égalité de droits moraux en raison de leur caractère commun d'êtres humains. La Caisse de crédit mutuel forme la communauté idéale promettant la solution harmonieuse aux problèmes financiers et sociaux qui se posent à ses membres.

La mise en commun, par la Caisse Raiffeisen, dans le cadre du village, des intérêts de toutes les classes répond aux aspirations de l'homme libre et de la collectivité. Elle équivaut à une force morale qui brise les obstacles de l'individualisme, des partis pris à vaincre; elle est génératrice de promotion sociale.

Ce faisant, nos mutualités de crédit ne recherchent que le bien commun. Le rechercher avec passion et en avoir l'amour au cœur est affaire de vertu, de justice sociale, de conscience. Nos coopérateurs doivent se faire un point d'honneur de pratiquer cette vertu de l'entraide avec bonne foi, simplicité et bienveillance. Notre mouvement porte alors en puissance tous les éléments du plein épanouissement de la personnalité humaine. Il y a là des perspectives singulièrement enrichissantes et même ennoblissantes pour nos adhérents et pour nos institutions coopératives, expression d'une vraie démocratie économique et sociale.

Fx

30^e assemblée générale ordinaire de la Coopérative de cautionnement de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel

Selon l'antique et excellente tradition, la Coopérative de cautionnement du mouvement raiffeiseniste suisse a tenu son assemblée de délégués le 10 juin dernier dans le cadre du Congrès de Bâle.

L'extrait du rapport de gestion, paru dans le numéro 7/8 du *Messenger*, aura certainement convaincu nos lecteurs de l'intense et bénéfique activité déployée en 1971 par cette institution. En procédant à une importante révision des statuts, les délégués ont affirmé leur foi dans l'avenir d'un département de l'Union suisse, que certaines publications affublent toujours du qualificatif de « service auxiliaire », alors qu'en réalité il est, à l'heure actuelle, la carte d'atout la plus forte dont disposent nos Caisses. Cette refonte de la charte fondamentale permettra un heureux élargissement des prestations de service non seulement de la Coopérative de cautionnement mais encore et surtout de toutes les Caisses Raiffeisen qui lui sont affiliées.

C'est pourquoi, au terme de cette assemblée, une question — une seule en vérité — nous vint à l'esprit : comment se fait-il que les dirigeants dévoués et certainement très qualifiés de plus de 220 Caisses n'aient pas encore réalisé que l'appartenance à la Coopérative de cautionnement est, dans les temps présents, tout aussi importante, tout aussi indispensable, que l'affiliation à l'Union suisse ?

Il ne suffit plus de nos jours de faire appel à l'esprit de coopération et de solidarité du public. Sollicité de toutes parts, il dispose de nombreux points de comparaison dans le domaine des conditions et des services offerts à l'emprunteur et au déposant. La mentalité de l'homme de 1972 n'est plus la même que celle des concitoyens du père Raiffeisen ou du bon curé Traber. Il veut bien collaborer activement à une œuvre d'intérêt public, mais escompte tout de même en retirer quelques avantages personnels. Ce qui est fort... humain.

Nous sommes profondément convaincu de la valeur morale et éthique de nos principes fondamentaux. Mais, nous sommes également persuadé que l'image de marque de nos institutions et du mouvement tout entier sera, pour une bonne part, façonnée par les services que nous sommes en état de rendre.

Notre Coopérative de cautionnement a toujours eu l'ambition d'offrir à ses membres (Caisses affiliées et Union suisse) un maximum de sécurité. Son mérite est d'avoir, au départ déjà, construit sur le roc. C'est ce qui explique le fait qu'elle n'ait procédé que graduellement à l'élargissement de ses possibilités d'intervention. Si les débuts furent modestes et pouvaient prêter le flanc à la

critique, les prestations de service qui découlent des nouveaux statuts ratifiés à Bâle, le 10 juin dernier, tiennent largement compte des besoins de la clientèle actuelle et du renforcement constant, des forces compétitives des Caisses affiliées. Les chiffres, cités tout au long de l'exposé du directeur Edelman en sont la preuve.

Alors, chers amis, qui suivez toujours de loin ou de haut l'essor d'une institution susceptible de rendre d'éminents services à votre coopérative locale, qu'attendez-vous encore ?

Plus nous serons nombreux et unis, plus nous serons forts.

Passons maintenant au compte rendu proprement dit de cette assemblée annuelle.

Voici, tout d'abord, l'

Allocution d'ouverture du président, M. Paul Schib, (Möhlin/AG)

Messieurs les invités,

Mesdames, Messieurs,

Au nom du conseil d'administration, j'ai l'honneur de vous saluer à l'occasion de la 30^e assemblée générale ordinaire de la Coopérative de cautionnement de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel et de vous souhaiter une cordiale bienvenue à Bâle. Votre participation, à nouveau élevée, prouve tout l'attachement que vous témoignez à cette indispensable institution. Elle montre aussi tout l'intérêt que vous portez à nos délibérations et aux décisions que nous serons appelés à prendre. La révision des statuts inscrite à l'ordre du jour revêtira non seulement une importance toute spéciale pour le développement futur et l'amélioration des prestations de service de notre coopérative, elle contribuera encore à renforcer la capacité de concurrence des Caisses Raiffeisen suisses.

C'est avec un plaisir tout particulier que je souhaite la bienvenue à MM. *Schutz*, *Wicker* et *Luttringer*, représentant le « Cautionnement mutuel de l'habitat du Haut-Rhin, à Mulhouse ». Puissiez-vous, chers invités de la voisine Alsace, passer des heures agréables dans la capitale de la célèbre Regio Basiliensis et en emporter les meilleurs souvenirs.

Vous aurez certainement accueilli avec satisfaction le rapport de gestion qui vous a été expédié ces derniers temps. L'activité déployée en 1971 se caractérise à nouveau par des résultats records. Avec plus de 59 millions de francs d'engagements actuellement souscrits, nous demeurons incontestablement la Coopérative de cautionnement la plus importante du pays. Nous nous en réjouissons, sans pour autant oublier qu'une telle position implique une grande responsabilité, ainsi qu'une gestion méticuleuse.

La révision des statuts figurant au point 6 de l'ordre du jour — le projet accompagné d'un commentaire a été envoyé à tous les sociétaires durant le mois de mars — prévoit, d'une part, une extension relativement considérable de nos prestations et, d'autre part,

la création de nouvelles possibilités de cautionnement. Le conseil d'administration et la gérance sont pleinement conscients que les modifications envisagées ne manqueront pas de créer certaines difficultés. Des divergences vont certainement surgir, tant en ce qui concerne la présentation des requêtes que la tendance à accepter des engagements qui excèdent les limites statutaires. Malgré toute notre bonne volonté, nous devrons nous en tenir rigoureusement, sans aucun compromis, aux prestations maximales fixées lors de l'élaboration du projet de révision. Elles se situent, actuellement comme à l'avenir, à la limite de nos possibilités et s'harmonisent parfaitement avec l'activité d'une Caisse Raiffeisen dans le domaine du cautionnement et de l'octroi d'hypothèques de rangs postérieurs.

A nouveau, la mort a frappé. Elle devait emporter subitement M. Gall Eugster, ancien conseiller national, qu'elle surprenait en pleine chasse. Le défunt a présidé aux destinées de notre Coopérative dès sa fondation en 1942 jusqu'en 1969. Son esprit ouvert aux idées nouvelles a sans aucun doute contribué à faire de notre institution une œuvre importante au service de l'idéal Raiffeisen. Nous conserverons un excellent souvenir du disparu.

Le hasard a voulu que Bâle soit, dans l'histoire de notre coopérative de cautionnement, le lieu où furent prises les décisions importantes. Qu'il me soit permis de rappeler le 39^e Congrès Raiffeisen de 1942 qui se prononça en faveur de la constitution d'une coopérative de cautionnement autonome, créée dans le courant de l'année même. A Bâle encore, le 22 mai 1960, l'assemblée générale accepta d'augmenter la limite de nos engagements de 3000 francs à 10 000 francs pour les cautionnements simples et de 15 000 francs à 30 000 francs pour les engagements appuyant des hypothèques de queue.

En formulant le vœu que l'atmosphère sereine de ce carrefour du commerce international des bords du Rhin soit à nouveau génératrice de décisions fructueuses pour notre Coopérative de cautionnement, dont pourront bénéficier les Caisses affiliées et leurs sociétaires, je déclare ouverte cette 30^e assemblée générale.

Constitution du bureau de l'assemblée

Le président propose de compléter le bureau de l'assemblée par les nominations suivantes :

M. Paul Klaus, gérant, fonctionnera comme secrétaire, et M. Georges Vuilleumier, réviseur, assurera la traduction simultanée en français.

Deux scrutateurs sont choisis en la personne de MM.

1) Fritz Nef, président, Urnäsch, (Appenzell R.-E.)

2) Jules Mottet, caissier, Orvin (Jura).

Les propositions présidentielles sont ratifiées à l'unanimité.

Rapport sur l'activité de la Coopérative en 1971

et présentation des comptes annuels

M. Paul Klaus, gérant, présente son rapport de gestion :

Monsieur le président,
Messieurs les invités,
Messieurs les délégués,
Mesdames, Messieurs,

Il m'échoit l'honneur de vous présenter brièvement l'activité déployée par notre Coopérative de cautionnement durant l'année écoulée. La lecture de notre rapport de gestion vous aura certainement appris que le volume des demandes déposées et celui des engagements souscrits n'ont pas diminué. Suivant l'affectation et l'importance du cautionnement requis, l'examen du dossier et la prise d'une décision nécessitent plus ou moins de temps. Notre travail se trouve grandement facilité lorsque la documentation mentionnée sur la formule est jointe au dossier. Si je vous dis que le nombre des affaires traitées et le total des demandes accordées depuis la fondation en 1942 jusqu'en 1957, c'est-à-dire durant quelque 16 ans, représentent un montant équivalant au volume des cautionnements signés en la seule année 1971, vous conviendrez que tout commentaire quant à l'activité déployée durant l'exercice écoulé serait superflu. Nous devons cependant garder en mémoire que l'érosion du pouvoir d'achat de la monnaie et l'augmentation continue des prix ont également influencé cette évolution. Il sied encore, au début de ce



Dans le feu de l'action... M. Paul Klaus, gérant.

rapport, de remercier sincèrement les membres des organes des Caisses locales de tout le sérieux qu'ils vouent à l'examen préliminaire des affaires qu'ils nous proposent, contribuant par là même à la liquidation rapide des requêtes. Mon témoignage de reconnaissance serait bien incomplet si je n'y associais pas mes proches collaborateurs, M. R. Séchaud, sous-directeur, ainsi que M^{lle} Rutz, notre secrétaire.

À l'encontre de la coutume qui avait prévalu jusqu'ici, je ne commenterai pas plus loin l'activité de notre Coopérative. Je crois pouvoir me permettre la chose pour deux raisons : premièrement, la gérance s'efforce,

lors de la rédaction du rapport de gestion, de présenter celui-ci de manière que le lecteur puisse se faire de notre travail une image claire et facilement compréhensible. En outre, Mesdames et Messieurs les délégués, vous devrez vous prononcer cette année sur deux points supplémentaires : « revision des statuts » et « élections ». Comme l'a déjà relevé notre président, M. Paul Schib, dans son allocution d'ouverture, la revision partielle de nos statuts revêt une importance toute particulière. Elle créera non seulement



M. Henri Coeytaux, Yens-sur-Morges, pendant la lecture (en français) du rapport de l'organe de contrôle.

de nouveaux problèmes ainsi qu'un accroissement des risques encourus, mais ouvrira encore la voie à une nouvelle politique des prêts et crédits et, partant, à une amélioration des prestations offertes par nos Caisses. Nous ne désirons en aucun cas que l'on passe comme chat sur braise sur des objets d'une telle portée. M. A. Edelmann, directeur, a bien voulu, en complément du projet et du commentaire qui vous ont été remis en mars dernier, vous présenter plus en détail encore dans un rapport circonstancié les différentes caractéristiques des modifications envisagées. Je l'en remercie tout particulièrement.

Vous n'ignorez pas que 1972 est une année d'élections. Il conviendra de tenir compte qu'il est prévu de porter de 3 à 4 ans la durée des différents mandats. La concordance avec celle des fonctions des organes supérieurs de l'Union suisse sera ainsi établie.

En raison des démissions intervenues au conseil d'administration comme aussi au sein de l'organe de contrôle, et du fait de la proposition d'élargir de deux unités le nombre des membres dudit conseil, ce qui porterait à neuf son effectif, ce point de l'ordre du jour, en dépit d'une soigneuse préparation, va nous occuper pendant un certain temps. Nous nous ferons un point d'honneur de relever les mérites des démissionnaires et de les remercier du travail accompli ainsi que de vous présenter les nouveaux

candidats. Il est évident que vous pourrez, démocratiquement, proposer d'autres nominations. C'est votre droit le plus absolu.

Mesdames et Messieurs,

L'occasion m'en étant donnée, je tiens encore à aborder les problèmes suivants :

1. Financement de la propriété par étages et de la maison familiale

La fixation des hypothèques fermes selon leur rang n'avait jusqu'à tout récemment — on peut sans aucun doute l'affirmer — posé aucun problème. Les instituts bancaires spécialisés dans les affaires hypothécaires ainsi que les Caisses Raiffeisen s'en tenaient, abstraction faite de certaines exceptions dictées par les circonstances, à l'usage général en la matière. L'on octroyait, en ce qui concerne la propriété par étages, généralement 50 à 55 % du prix d'achat en premier rang et 20 % en deuxième rang. Pour les maisons familiales, les limites étaient respectivement de 60 et de 20 % de la valeur d'estimation de la banque ou de la Caisse. Cette manière de procéder avait l'heur de satisfaire les deux partenaires.

Le nouveau mode de financement publié récemment par le Crédit Suisse sous le titre « Du locataire au propriétaire — un nouveau système de financement de la propriété par étages » a suscité un intérêt tout particulier auprès des milieux intéressés, en partie également auprès des Caisses Raiffeisen. Cette publication tirée à de nombreux exemplaires a contraint plusieurs banques cantonales et instituts régionaux à rendre leur clientèle attentive à leur pratique en matière de financement hypothécaire et à se recommander à leur bon souvenir. Le *Messenger Raiffeisen* s'est penché sur la question dans son article « Du nouveau dans la propriété par étages ». On relèvera que notre Coopérative de cautionnement peut contribuer de manière très efficace à la solution de ce problème.

Examinons tout d'abord la méthode du Crédit Suisse :

En raison du fort accroissement des prix des terrains et du coût de la construction, l'accès à la propriété par étages ou l'acquisition d'une maison familiale devient pour une large couche de la population de plus en plus difficile.

Cependant, la vague de renchérissement a sensiblement renforcé le désir de devenir propriétaire. En effet, en tant que locataire l'on supporte une part importante du renchérissement. Le phénomène est connu, quelle que soit la région du pays, l'on assiste à un relèvement périodique du prix des loyers.

En règle générale, les jeunes familles, les gens entre trente et quarante ans, par exemple — toujours selon la conception du Crédit Suisse — gagnent actuellement bien leur vie. Ils paient, chaque mois, des loyers relativement élevés. Ils ne peuvent cependant se permettre l'achat d'un appartement ou d'une maison familiale. Même un sens élevé de l'épargne ne permet pas de constituer, dans un laps de temps raisonnable, les fonds propres nécessaires. L'acquisition d'un appartement ou d'une maison n'est possible qu'après de nombreuses années, une fois la cinquantaine dépassée et les enfants élevés.

La solution du Crédit Suisse se résume ainsi : accès à la propriété immobilière dès les jeunes années en payant au début de petites annuités, utilisation ensuite du revenu croissant avec les années pour un amortisse-

ment plus important de la dette. Cette conception s'adresse à des personnes qualifiées occupant une bonne position — techniciens, enseignants, ingénieurs, programmeurs, artisans, maîtres d'état, ouvriers spécialisés, commerçants, professeurs, fonctionnaires — ou, s'il s'agit de résidences secondaires, de médecins, dentistes ou avocats. Le calcul intervient sur la base d'un revenu annuel net de 42 000 francs.

A l'inverse de l'usage général, le Crédit Suisse n'exige qu'une mise de fonds propres de 10 % au moins du prix d'achat. Il avance les 90 % restants, soit 50 % en premier rang et 40 % sur une deuxième hypothèque. Entrent en ligne de compte comme objets financés : logements en propriété par étages facilement négociables, maisons familiales mitoyennes ou en terrasses, ainsi que des villas isolées à prix avantageux. Ces immeubles doivent se trouver dans des communes urbaines ou de moyenne importance ou à distance raisonnable des grandes agglomérations et leur valeur ne doit en général pas dépasser 300 000 francs. Le financement intervient sur la base d'une estimation effectuée par un architecte et un expert de la banque. Si le prix d'achat est supérieur à ladite estimation, l'acompte s'augmente de la différence. L'ensemble de la dette, y compris la première hypothèque, doit être remboursée dans un délai de trente ans. L'annuité, c'est-à-dire la somme versée chaque année et comprenant l'amortissement et les intérêts, atteint son niveau maximum après la 17^e année et se réduit ensuite successivement jusqu'à un montant équivalant en quelque sorte à l'intérêt payé lors de la première année.

Bien que quelques gérants nous aient consultés à ce sujet, nous croyons que, tel qu'il a été esquissé ci-dessus, ce problème ne causera pas de difficultés sérieuses aux Caisses Raiffeisen, étant donné que leurs requérants n'appartiennent que dans une faible proportion à la classe socio-professionnelle disposant des revenus dont fait état la publication du Crédit Suisse. Nous relèverons simplement, dans ce contexte, que des 516 cautionnements souscrits en 1971 et appuyant des hypothèques de rang postérieur, pas moins de 292, soit 57 %, concernaient des maisons familiales ou des maisons mitoyennes qui étaient ainsi financées de manière traditionnelle, ceci à la satisfaction générale des débiteurs. L'expérience montre que l'amortissement de la dette dès le début se justifie toujours et est facilité aussi longtemps que les charges de famille ne sont pas accrues par une nouvelle naissance. Un amortissement constant de la deuxième hypothèque et une diminution annuelle de la charge d'intérêt sont des facteurs intéressants permettant une stabilité du budget ménager.

Le remboursement intégral de la dette hypothécaire dans un délai de trente ans ne se justifie pas toujours du point de vue économique. Surtout si l'on songe que, mis à part les dépenses courantes pour l'entretien de la famille et le paiement des annuités, l'on ne dispose durant un certain nombre d'années, peut-être les plus belles de sa vie, pratiquement d'aucun argent liquide. L'amortissement complet de la première hypothèque n'est pas connu dans toutes les régions du pays et, du point de vue fiscal, il n'est éventuellement et suivant les cas, pas toujours très avantageux.

Le financement jusqu'à 90 % est l'élément dominant du système préconisé par le Crédit Suisse. Grâce à notre concours, les Caisses affiliées peuvent accorder, dans de nombreux cas, des prêts hypothécaires allant jusqu'à 90 voir jusqu'à 100 % de la valeur d'estimation fixée par leurs dirigeants, ou du coût global de construction, pour autant que celui-ci se situe dans des limites raisonnables. Nous pensons plus spécialement à la construction d'immeubles à caractère social destinés aux familles nombreuses et à revenu modeste, et dont le père, pour des raisons fort compréhensibles, n'a pu réunir les fonds propres nécessaires. Notre désir est donc de fournir l'occasion à ces gens d'accéder également à la propriété. Nous nous sommes engagés, dans certains cas, après un examen approfondi du dossier, jusqu'à 90 %, tout en exigeant, il est vrai, un amortissement légèrement plus élevé ainsi qu'une prime de 1/2 % sur le montant excédant 80 % de la valeur vénale, marge ordinairement pratiquée par les Caisses Raiffeisen. Enfin, il nous paraît intéressant de relever les propos de M. Bossard, directeur du Crédit Foncier Suisse, société affiliée au Crédit Suisse, propos parus dans le dernier *Bulletin*. On pouvait lire ce qui suit : « Les immeubles résidentiels sont en règle générale financés en premier rang jusqu'à concurrence de 60 à 65 % de la valeur vénale déterminée par les spécialistes de la banque et, y compris le deuxième rang, jusqu'à concurrence de 70 à 75 %. En ce qui concerne les immeubles commerciaux, le prêt peut atteindre au maximum 60 % et pour les constructions industrielles 50 % de la valeur vénale ». Vous pouvez ainsi constater que les normes appliquées par les Caisses Raiffeisen et notre pratique en matière de cautionnement sont tout à fait défendables et parfaitement à même de répondre aux exigences actuelles.

2. Le cautionnement des crédits de construction

Bien qu'ayant déjà eu l'occasion d'aborder ce thème à de nombreuses reprises lors de cours d'instruction ou d'assemblées de fédérations, il me paraît sage, vu les expériences faites, de revenir une fois de plus sur les normes appliquées en la matière par notre Coopérative de cautionnement.

Comme vous le savez, le crédit de construction n'est ouvert qu'une fois toutes les formalités remplies et toutes les garanties en possession de la Caisse Raiffeisen. Les cautionnements souscrits par des personnes physiques ou morales ainsi que l'engagement de notre Coopérative appuyant la fraction du crédit en deuxième rang comptent également au nombre des garanties. Si le maître de l'ouvrage offre, en tant que sûreté complémentaire, le cautionnement solidaire de personnes privées ou d'une maison de commerce, le cautionnement établi en bonne et due forme doit être joint au dossier de la Caisse au plus tard avant que ne s'effectue le premier versement à valoir sur le crédit de construction. Cette précaution a simplement pour effet d'éviter qu'une personne ayant promis son engagement ne se rétracte avant la signature des actes.

Lorsque nous intervenons comme caution, la procédure est exactement inversée. Avant l'octroi du crédit, on nous remettra une demande de cautionnement. Si nous acceptons la requête, nous informons, par écrit, la

Caisse des conditions auxquelles nous sommes d'accord de traiter l'affaire. Cette pièce écrite, que l'on conservera soigneusement, vaut comme promesse définitive et fait partie intégrante du dossier. Comme nous le répétons chaque fois, l'acte de cautionnement ne nous sera remis, pour être signé, qu'au moment de la consolidation du crédit de construction, c'est-à-dire lorsque celui-ci est transféré au chapitre des prêts hypothécaires fermes. Cette manière de faire est tout à l'avantage du débiteur vu qu'il n'est pas tenu de payer de prime durant toute la durée du crédit alors que notre engagement formel est déjà pleinement valable. Cela permet, en outre, aux Caisses de crédit mutuel d'offrir des crédits de construction à des conditions très avantageuses.

Il arrive encore fréquemment qu'on nous remette à tort l'acte de cautionnement dès l'ouverture du crédit et que, par conséquent, la prime de cautionnement soit facturée prématurément, ce qui nécessite une extourne. Nous prions donc les délégations qui ne seraient pas accompagnées de leur caissier de bien vouloir lui communiquer ces quelques remarques. Nous les en remercions par avance.

Mesdames, Messieurs,

Il m'appartient encore, dans le cadre de ce rapport, de commenter les résultats du compte d'exploitation. En dépit d'un accroissement des charges fiscales et de deux pertes portant sur un montant global de 7000 francs, l'excédent est à nouveau réjouissant. Il permet le versement d'un intérêt de 4 % au capital social et une attribution appropriée au fonds de réserve. Je vous prie de bien vouloir ratifier les propositions du conseil d'administration qui prévoit l'utilisation suivante du bénéfice de fr. 365 258,25 :

179 612 francs, paiement d'un intérêt de 4 % au capital social de 4 490 300 francs ;
185 646 fr. 25, versement au fonds de réserve qui atteint ainsi la somme de 1 810 829 fr. 50.

En vertu des prescriptions statutaires, le volume des cautionnements souscrits ne doit pas excéder un montant dix fois supérieur à la fortune de la Coopérative. A fin 1971, le capital social et les réserves étaient de 6,3 millions de francs. Les engagements souscrits correspondent ainsi à 9,33 fois ce montant, contre 8,03 un an plus tôt. En cas d'acceptation du projet de révision des statuts, le total de nos engagements va sans aucun doute augmenter encore plus fortement que par le passé. Il est, par ailleurs, intéressant de constater que la part des cautionnements simples — compte tenu il est vrai des garanties pour artisans — s'accroît de plus en plus et représentait à fin 1971 26,8 % de l'ensemble des engagements.

Nous fondant sur ce qui précède, force nous sera d'envisager une augmentation du capital social par le truchement d'une nouvelle répartition entre les Caisses affiliées, à moins que le renforcement souhaité n'intervienne par le moyen de nouvelles adhésions, ce que nous saluerions avec enthousiasme.

Arrivé au terme de ce rapport, je tiens à vous remercier sincèrement, chers délégués, de votre franche et fructueuse collaboration. Je remercie les membres du conseil d'administration et tout particulièrement aussi notre directeur, M. A. Edelmann, de la confiance

témoignée ainsi que la Caisse centrale de son appui matériel.

Mesdames, Messieurs,

Une fois de plus, nous avons pu faire état de l'activité fructueuse et des succès remportés par notre Coopérative de cautionnement. Nous nous en réjouissons de tout cœur et voulons nous efforcer, en étroite collaboration avec vous, de soigner et de protéger cet arbre maintenant puissant. Puissent ses racines s'incruster toujours davantage et son feuillage gagner en densité de par l'adhésion de nouvelles Caisses Raiffeisen. Sur ce souhait, je termine mon exposé en vous remerciant de votre aimable attention.

Rapport de l'organe de contrôle

Ce rapport est tout d'abord présenté en allemand par *M. François Brühlhart*, gérant, à Überstorf (Fribourg), puis immédiatement après en français, par *M. Henri Coeytaux*, gérant de la Caisse de Yens-sur-Morges :

Monsieur le président,

Messieurs les membres du conseil d'administration,

Mesdames, Messieurs,

En tant qu'organe statutaire de contrôle de la Coopérative de cautionnement de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel, nous avons procédé à l'examen de ses comptes annuels et du bilan au 31 décembre 1971.

Notre expertise approfondie nous autorise à déclarer que le bilan et le compte de pertes et profits sont en parfaite corrélation avec les livres dont nous avons apprécié la bonne tenue. Nous avons pu nous convaincre également de l'exactitude des éléments de fortune de l'institution et de la concordance du résultat d'exploitation réalisé, qui répond pleinement aux prescriptions des statuts.

En conséquence, nous vous proposons de voter les résolutions suivantes :

1. Les comptes annuels, le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1971 sont adoptés et décharge en est donnée aux organes responsables ; l'excédent net de 365 258 fr. 55 est utilisé comme suit, selon propositions du conseil d'administration :
179 612 francs, versement d'un intérêt de 4 % au capital social ;
185 646 fr. 55, attribution à la réserve.
2. L'assemblée adresse ses remerciements au conseil d'administration, à la commission de direction ainsi qu'au gérant, *M. Paul Klaus*, pour leur travail consciencieux et fructueux. Elle exprime également sa gratitude à la Caisse centrale pour la prise en charge des frais de bureau et de personnel.

Approbation des comptes annuels et résolution concernant l'utilisation de l'excédent du compte d'exploitation

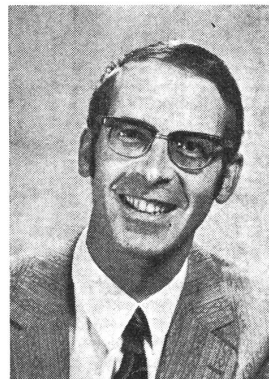
La discussion sur le rapport de gestion, les comptes annuels et le rapport de l'organe de contrôle est ouverte. Elle n'est pas utilisée et *M. F. Brühlhart* passe directement au vote.

Les différents rapports présentés, les comptes annuels ainsi que l'utilisation proposée de l'excédent d'exploitation de 1971 sont acceptés à l'unanimité.

Les nouveaux membres du conseil d'administration de la Coopérative de cautionnement



*M. Edy Arrigoni,
Novazzano / TI*



*M. Georges Gumy,
Ecuivillens / FR*



*Mme Hortense Haslebacher,
Würenlos / AG*



*M. Joseph Keller,
Oberembrach / ZH*

Revision des statuts

En collaboration avec le directeur *Edelmann*, vice-président du conseil d'administration de la Coopérative de cautionnement, la gérance avait, l'an dernier, mis au point un projet de revision de statuts prévoyant une extension particulièrement substantielle des possibilités de cautionnement. Après avoir consulté les organes supérieurs de l'Union, elle trouva préférable de reporter cet objet à l'ordre du jour de l'assemblée de 1972. Cette décision était motivée par la convention, entre la Banque Nationale Suisse et les banques du pays, limitant l'activité des établissements financiers dans le domaine du crédit. Il y a douze mois, cet élargissement des prestations risquait fort de faire naître l'impression que les Caisses Raiffeisen voulaient profiter de leur situation favorable pour tirer les marrons du feu, une vingtaine de coopératives seulement étant englobées dans cette convention.

Cette décision était fort sage. Elle permit de revoir et de polir encore toute la gamme des propositions qui furent soumises cette fois-ci à l'assemblée de Bâle.

M. A. Edelmann, lui-même ancien gérant de la Coopérative qu'il porte toujours dans son cœur, s'était mis à disposition pour la présentation de l'exposé introductif de cet important point de l'ordre du jour. Voici le texte intégral de son intervention :

Monsieur le président,

Messieurs les invités,

Mesdames, Messieurs,

Le 21 mars dernier, nous vous avons soumis le projet des nouveaux statuts de la Coopérative de cautionnement que nous vous prions de bien vouloir ratifier aujourd'hui.

Le but principal de cette revision des statuts consiste en un élargissement des limites de cautionnement. Dans le domaine du crédit, la dépréciation monétaire est de plus en plus ressentie par nos Caisses. Les sommes nécessaires à la construction, à l'acquisition ou à l'entretien d'immeubles, les capitaux investis pour l'achat de machines par les entreprises agricoles ou artisanales deviennent de plus en plus importants. Les besoins de crédit s'accroissent également en conséquence. Les montants maximums des cautionnements que nous pouvons accorder, à savoir 20 000 francs pour les cautionnements simples et 100 000 francs pour les engagements garantis complémentaires par gage immobilier, parviennent de moins en moins à satisfaire les exigences de la clientèle de nos Caisses. On relèvera encore la nécessité de donner à nos instituts la possibilité de pratiquer de nouvelles formes de crédit, plus particulièrement en ce qui concerne l'artisanat. Le concours de la Coopérative de cautionnement doit contribuer à l'élargissement de l'éventail des prestations offertes par les Caisses de crédit mutuel et permettre d'octroyer des crédits aux couches les plus larges possibles de nos populations et de répondre ainsi aux besoins de notre temps.

L'objectif suprême que nous visons par cette modification des statuts est une amélioration des services rendus et de la capacité concurrentielle de nos coopératives. Le point principal du projet est, par conséquent,

le nouvel article 20 — précédemment 21 — qui fixe le montant maximum des engagements qui peuvent être souscrits. Ces possibilités doivent être élargies en fonction des besoins actuels et futurs. Elles sont portées de 20 000 francs à 50 000 francs pour les cautionnements simples, voire à 100 000 francs en cas de mise en nantissement de polices d'assurances sur la vie ; de 100 000 francs à 250 000 francs pour les engagements garantis complémentaires par hypothèque. Dans le projet qui vous a été remis, il est encore prévu, sous lettre a, une limite de 30 000 francs pour les cautionnements pour lesquels aucune garantie complémentaire n'est fournie. Le conseil d'administration vous propose d'élever ce plafond à 50 000 francs. Si une police d'assurance sur la vie avec valeur de rachat est remise en nantissement, notre engagement peut être accru du montant du capital assuré payable à l'échéance du contrat, mais ne doit pas excéder 100 000 francs. Dans le premier projet, cette limite était de 50 000.— francs.

L'élargissement des possibilités de s'engager doit permettre aux Caisses de crédit mutuel de pratiquer de nouvelles formes de prêts et crédits, notamment contre réserve de propriété et contre cession de créances, ceci dans le but de satisfaire plus particulièrement aux besoins d'entreprises à caractère artisanal. Le plafond est fixé dans ce cas à 100 000 francs, ce qui laisse une marge de manœuvre suffisante. Pour les crédits temporaires, les paies de lait notamment, la limite a également été élevée à 100 000 francs. L'évolution a montré que dans les cercles d'activité de nos Caisses, on construisait de plus en plus d'immeubles locatifs dont le financement exige d'importantes hypothèques de rangs postérieurs. L'aménagement structurel de l'entreprise agricole, les remembrements et l'édification de nouveaux bâtiments ainsi que l'agrandissement des entreprises artisanales nécessitent souvent des crédits importants. Nous vous proposons, par conséquent, de porter les possibilités d'intervention en tant que garantie complémentaire appuyant des hypothèques de queue de 100 000 francs à 250 000 francs. Les différentes possibilités de cautionnement prévues à l'art. 20, lettres a à e, peuvent également être combinées, c'est-à-dire qu'il est possible de cautionner le même débiteur, par exemple, pour garantir un crédit d'exploitation selon lettres a, b ou c et, simultanément, également pour appuyer complémentaires des hypothèques de rang postérieur. Les montants prévus, ainsi que la faculté de combiner les différentes formes d'engagement nous permettent de réaliser un optimum des possibilités d'intervention. Il est clair cependant que ces limites représentent le maximum de risques que notre coopérative soit en mesure de supporter. L'extension des cautionnements simples va notamment provoquer un accroissement sensible des risques encourus. L'examen de telles requêtes devra faire l'objet d'un soin tout particulier. Ces positions représentent déjà maintenant un montant de 15,9 millions de francs, soit 26,7 % de nos engagements globaux qui atteignent 59,5 millions de francs. En cas d'acceptation de notre projet, ce dont je ne doute pas, les cautionnements non appuyés par une hypothèque subiraient un fort et rapide accroissement. Les réserves de

notre institution, encore relativement jeune, n'atteignent que quelque 2 millions de francs. Comparées à ce montant, nos propositions représentent véritablement le maximum de nos possibilités d'engagement. Les limites de cautionnement doivent être adaptées à la situation financière de l'institution, faute de quoi, les possibilités offertes ne revêtraient qu'une apparence trompeuse. Nous voulons faire tout ce qui est en notre pouvoir, mais non aller au-delà.

Nous avons profité de l'occasion pour prévoir également une adaptation et une nouvelle formulation de certaines prescriptions contenues dans nos statuts. Je mentionnerai plus particulièrement :

Article 1 : Adjunction de la raison sociale en langue romanche.

L'art. 2 prévoit les possibilités générales de cautionnement qui s'appliquent aussi bien aux prêts qu'aux crédits. L'ancienne teneur ne prévoyait que le cautionnement de prêts amortissables.

A l'art. 11, les compétences de l'assemblée générale sont décrites de manière plus détaillée.

Selon l'art. 14 — précédemment 15 — le conseil d'administration et son président sont élus pour 4 ans au lieu de 3. Nous avons ainsi établi la concordance avec les statuts de l'Union suisse et ceux des Caisses affiliées.

L'art. 18 est modifié en ce sens que le gérant de la Coopérative de cautionnement, de même que tous les fonctionnaires de l'Union, sont nommés ou élus pour une durée indéterminée. Jusqu'ici ils devaient être réélus tous les trois ans.

Art. 19. La durée du mandat de l'organe de contrôle passe de 3 à 4 ans.

L'art. 21 confirme la pratique qui consiste, pour les crédits cautionnés, à verser l'amortissement prévu de 10 % par exemple, sur un carnet d'épargne, si bien qu'il n'est plus nécessaire de réduire le crédit du même montant chaque année. La réduction de notre engagement se trouve ainsi compensée

par le nantissement complémentaire de ce carnet.

L'art. 23 confère un droit de regard dans la comptabilité du preneur de cautionnement. Ceci est absolument nécessaire lorsqu'il s'agit d'engagements en blanc importants, afin que la Caisse et la Coopérative de cautionnement puissent porter un jugement sur la situation financière du requérant.

L'art. 31 prévoit désormais un intérêt maximal de 5 % servi au capital social, contre 4 % précédemment. L'augmentation peut paraître modeste au premier abord. Comme nous l'avons déjà mentionné, les nouvelles limites de cautionnement vont entraîner un sensible accroissement des risques encourus par notre Coopérative si bien qu'elle doit absolument accorder la priorité au renforcement substantiel de ses réserves, ceci dans l'intérêt des sociétaires, c'est-à-dire des Caisses de crédit mutuel et de l'Union suisse, ainsi que dans celui des bénéficiaires de prêts et crédits.

L'accroissement des limites de cautionnement permettra à la Coopérative de rendre aux Caisses des services sensiblement plus appréciables que n'importe quelle augmentation du bénéfice distribué. L'élévation des possibilités d'engagement présuppose un renforcement préalable des réserves. C'est pourquoi la limitation de l'intérêt maximal à verser aux parts sociales que détiennent les Caisses et l'Union n'intervient ici qu'à titre préventif.

L'art. 34 fixe des modalités nouvelles d'utilisation de la fortune sociale en cas de dissolution de la Coopérative.

Cette disposition fait partie intégrante des statuts, bien que sa portée soit purement théorique. Il est impensable que la Coopérative de cautionnement, dont les prestations sont si appréciées, soit un jour dissoute par les Caisses. Cependant, ce cas doit être envisagé, théoriquement du moins. La fortune de la société dissoute sera déposée à l'Union suisse où elle sera placée à intérêt jusqu'à ce



M. James Jacot (Le Locle/NE), vient de recevoir un magnifique tableau qui lui rappellera, dans sa douce retraite, que les coopératives ne sont pas toutes ingrates... (On reconnaît à droite M. A. Edelmann, vice-président du conseil d'administration de la Coopérative.)

que se constitue une nouvelle Coopérative de cautionnement, qui recevra ce capital. Si, dans un délai de 20 ans, aucune nouvelle institution de ce genre n'est créée, l'assemblée des délégués de l'Union suisse se prononcera sur l'utilisation de cette fortune, ceci dans le cadre des buts du mouvement Raiffeisen. Ainsi, en ce qui concerne l'affectation de ces fonds, le droit d'intervention des Caisses est préservé et l'on évite tout danger d'attribution inutile ou inopportune.

Au cours des 30 années qui suivirent sa fondation, notre Coopérative de cautionnement est devenue un instrument de crédit précieux au service du mouvement. Elle est mise à forte contribution par de nombreuses Caisses de crédit mutuel. L'amélioration de ses prestations me tient particulièrement à cœur. Je remercie tous ceux qui ont contribué à la création et à l'extension de cette belle et bienfaisante institution. Si vous acceptez ce projet de modification des statuts, que je vous recommande sincèrement, vous prendrez une décision certes audacieuse, mais également intelligente, et d'une importance extrême pour le développement des Caisses affiliées et celui du mouvement Raiffeisen suisse tout entier.

D'avance, je vous en remercie.

M. Paul Schib, président, reprend place au micro et déclare :

Je remercie le directeur Edelmann de son exposé. Sous réserve de votre accord, nous traiterons cette révision de statuts chapitre par chapitre, c'est-à-dire que la discussion portera, par exemple, d'abord sur le chapitre I qui comprend les articles 1 à 8, et ainsi de suite. Les délégués n'en ont pas moins le droit, à la fin de la discussion, de revenir éventuellement sur un point déjà traité.

Acceptez-vous ce mode de faire ?

Je déduis de votre silence que vous êtes d'accord avec cette manière de procéder. Je prie M. Edelmann de poursuivre les délibérations.

M. Edelmann passe au vote, chapitre par chapitre. Chaque fois, la discussion est préalablement ouverte ; elle l'est encore au terme de la présentation des différents chapitres.

La discussion n'est pas utilisée.

Tous les chapitres font l'objet d'un vote unanime. La votation globale sur l'ensemble des points soumis à révision fait également l'objet d'une approbation sans réserve.

M. Edelmann termine par ces mots :

En approuvant cette révision des statuts, vous venez d'apporter une contribution des plus larges et des plus importantes à l'avenir de vos Caisses, satisfaisant en tous points aux prescriptions statutaires en matière de crédit et dont bénéficieront simultanément aussi vos sociétaires. Soyez vivement remerciés de votre collaboration constructive.

Elections statutaires

Conformément aux articles 15 et 20 des statuts, le conseil d'administration et la commission de contrôle étaient, jusqu'ici, nommés pour trois ans. Les dernières élections ayant eu lieu en 1969, le mandat de ces deux organes arrive donc à échéance. La révi-

sion des statuts de ce jour en a porté la durée à 4 ans.

Par ailleurs, l'élargissement constant de l'activité de la Coopérative a contraint le conseil d'administration à faire usage de ses compétences en proposant de porter de 7 à 9 le nombre de ses membres.

Le vote à main levée étant choisi par l'assemblée, M. Paul Schib, président, enchaîne :

Nous aborderons tout d'abord l'élection des sept membres du conseil d'administration, composé jusqu'ici de MM. :

Arnold Edelmann, docteur en droit, Saint-Gall

Jean Hiestand, sous-directeur, Saint-Gall

James Jacot, gérant, Le Locle/NE

René Jacquod, président du conseil de surveillance de l'Union suisse, Bramois/VS

Ernest Neuenschwander, ing. agr. EPF, Bowil/BE

Pierre Willi, gérant, Mels/SG, et

Paul Schib, ancien conseiller national, Möhlin/AG.

Renoncent à une réélection, MM. :

James Jacot, pour raison d'âge, et

Ernest Neuenschwander, vu sa candidature au conseil d'administration de l'Union suisse.

Je donne maintenant la parole à notre gérant, M. Paul Klaus.

M. P. Klaus :

M. James Jacot a été nommé en 1957 au conseil d'administration en remplacement de M. Marcel Perrenoud, des Petits-Ponts/NE, conseil au sein duquel il a œuvré durant 15 ans avec toute la compétence qu'on lui connaît. Désirant lui exprimer notre reconnaissance plutôt par des actes que par de belles paroles, nous nous faisons un plaisir de lui remettre cette toile du peintre bien connu, Fernand Vaucher, reproduisant un paysage de son cher Jura neuchâtelois. Nous nous plaisons également à relever que l'artiste

prénommé vient d'être élu au comité de la Fédération neuchâteloise des Caisses Raiffeisen en remplacement de l'heureux bénéficiaire, M. Jacot.

A ce moment, Mlle Rutz, secrétaire du gérant, remet à M. James Jacot, visiblement ému, le magnifique tableau qui lui rappellera, dans sa douce retraite, que les coopératives ne sont pas toutes ingrates. M. Jacot est longuement applaudi.

Puis, M. Schib continue :

Nous déplorons également le départ, fort compréhensible d'ailleurs, de M. Ernest Neuenschwander qui quitte notre conseil d'administration après 3 ans. Nous lui savons gré de nous avoir fait bénéficier de sa riche expérience.

MM.

Arnold Edelmann, directeur, Saint-Gall

Jean Hiestand, sous-directeur, Saint-Gall

René Jacquod, président du conseil de

surveillance de l'Union suisse, Bramois

Pierre Willi, gérant, Mels, et

Paul Schib, Möhlin,

acceptent une réélection.

Pour repourvoir les postes vacants, nous vous proposons les candidats suivants :

M. Joseph Keller, né en 1912, propriétaire d'une importante entreprise de construction à Oberembrach/ZH. Il est président de la Caisse de son village et de la fédération des Caisses Raiffeisen des cantons de Zurich et de Schaffhouse. Ses grandes connaissances dans le domaine de la construction nous seront tout particulièrement précieuses.

M. Georges Gumy, né en 1938, professeur titulaire à l'Ecole professionnelle artisanale et commerciale de Fribourg. Outre sa langue maternelle, le candidat possède d'excellentes connaissances d'allemand et de « Schwizer-tütsch ». Il gère avec succès, depuis 1970, la Caisse d'Ecuvillens.



M. Ernest Neuenschwander, Bowil/BE, nouveau membre du conseil d'administration de l'Union suisse, prend congé de ses « anciens » collègues de la Coopérative, MM. Paul Klaus (au centre), gérant, et Pierre Willi, gérant de la Caisse de Mels/SG, à droite.

Dans le cadre de l'élargissement prévu, le conseil d'administration s'est mis d'accord sur les deux propositions suivantes :

M^{me} Hortense Haslebach, mariée, mère de trois enfants. Après avoir fréquenté l'école secondaire et effectué des séjours en Suisse romande et en Angleterre, M^{me} Haslebach a obtenu son diplôme de commerce. Elle a travaillé durant quelques années comme secrétaire. Depuis 1961, elle gère avec succès et compétence la Caisse de Würenlos/AG, dont le bilan excède 15 millions de francs. A l'époque de l'émancipation de la femme, cette présence au sein de notre conseil d'administration serait particulièrement bienvenue.

Afin d'attribuer aux Caisses de Suisse italienne le représentant qui leur revient de plein droit, le conseil d'administration propose l'élection de :

M. Edy Arrigoni, né en 1927, chef de service CFF à Chiasso et gérant, depuis 1965, de la Caisse de Novazzano, l'une des plus importantes du Tessin. Il fait partie depuis 1969 de l'organe de contrôle de notre Coopérative et connaît parfaitement l'activité et l'organisation de notre institution. Il est ainsi tout à fait qualifié pour ses nouvelles fonctions.

J'ouvre la discussion concernant les nominations proposées par le conseil d'administration. Selon l'usage démocratique, vous avez tout loisir de faire d'autres propositions.

La parole n'étant pas demandée, le président Schib passe au vote. *Au premier tour, les cinq membres sortants sont, à l'unanimité des voix, confirmés dans leurs fonctions. Puis, les quatre nouveaux candidats sont nommés, eux aussi, membres du conseil d'administration, sans opposition.*

Le président remercie les délégués et félicite ses collègues en leur souhaitant plein succès.

M. Schib ajoute :

Nous arrivons maintenant à l'élection du président. Je prie le vice-président, M. Edelmann, d'y procéder.

Succédant au micro, le directeur Edelmann fait les déclarations suivantes :

Mesdames et Messieurs,

Depuis trois ans, M. Paul Schib, ancien conseiller national, exerce simultanément les fonctions de président de l'Union suisse et celles de président de notre Coopérative de cautionnement. C'est avec zèle et compétence qu'il s'est acquitté de sa tâche, ce dont nous lui sommes tous, et plus particulièrement ses collègues du conseil d'administration, sincèrement reconnaissants. Nous nous réjouissons que M. Paul Schib ait accepté de rester à la tête de la Coopérative pour une nouvelle période de 4 ans. Nous vous proposons de ratifier la proposition du conseil d'administration et de réélire M. Paul Schib en qualité de président.

Vous avez naturellement la possibilité de présenter un autre candidat.

Ici également, la discussion n'est pas utilisée et c'est par acclamation que l'assemblée confirme M. Paul Schib dans ses fonctions de président du conseil d'administration de la Coopérative de cautionnement.

Après avoir remercié les délégués de leur magnifique témoignage de confiance, le président ajoute :

Nous passons, enfin, à la nomination des membres de l'organe de contrôle qui se composait jusqu'à aujourd'hui de : MM.

Edy Arrigoni, gérant, Novazzano
Franz Brühlhart, gérant, Überstorf, et
Henri Coeytaux, gérant, Yens-sur-Morges.

Je cède la parole à notre gérant, M. Paul Klaus.

M. Paul Klaus :

Au sein de l'organe de contrôle, nousplorons également le départ d'un membre particulièrement apprécié, M. Henri Coeytaux, ancien juge de paix, qui a manifesté le désir de céder son poste à des forces plus jeunes. Ce méritant collaborateur avait été élu en 1945, pour remplacer M. Marcel Perrenoud qui accédait à l'époque au conseil d'administration, lequel, en 1957, confiait son siège, comme nous venons de l'apprendre, à M. J. Jacot, du Locle. M. Coeytaux a donc servi la Coopérative de cautionnement durant 27 ans. A ce Raiffeiseniste fidèle et toujours ponctuel aux séances, nous ne pouvions mieux faire que de lui offrir cette pendule d'officier. Puisse-t-elle, dans le bureau de la Caisse Raiffeisen de Yens-sur-Morges, n'égrener pour M. Coeytaux, que des heures gaies, et ceci de longues années durant.

Avec un réel plaisir, M. Henri Coeytaux, ovationné par l'assemblée, prend possession du cadeau qui lui est offert.

Reprenant la direction des opérations, le président Schib ajoute :

Au surplus, l'organe de contrôle va être désormais privé des services de M. Edy Arrigoni, que vous venez d'élire membre de notre conseil d'administration.

M. Franz Brühlhart accepte le renouvellement de son mandat.

Faites-vous d'autres propositions ?

Sans discussion, M. Franz Brühlhart est réélu à l'unanimité des voix.

M. Schib présente ensuite les nouveaux candidats. Il le fait en ces termes :

En remplacement de M. Edy Arrigoni, et afin d'assurer la représentation des Caisses Raiffeisen de Suisse italienne et des Grisons, nous vous proposons la candidature de M. Pietro Lanfranchi, caissier à San Carlo, Poschiavo. M. Lanfranchi est instituteur et possède la langue allemande.

En qualité de représentant de la Suisse romande et en lieu et place de M. Coeytaux, nous vous proposons M. Jackie Walz, fondé de pouvoir dans une fabrique d'horlogerie à Genève et gérant de la Caisse de Vernier.

Tous deux gérants de Caisses Raiffeisen prospères et excellentement administrées, les candidats remplissent parfaitement les conditions nécessaires à l'exercice du mandat qui leur est proposé.

Faites-vous d'autres propositions ?

Ce n'est pas le cas, nous procédons à la votation.

Les délégués sont ici aussi unanimes : ils confirment tout simplement les propositions qui leur sont soumises.

Les élections ainsi terminées, on arrive au dernier point de l'ordre du jour. M. P. Schib ouvre la

discussion générale.

Personne ne ressentant le besoin de s'exprimer, il peut mettre le point final à cette belle assemblée :

Mesdames,
Messieurs,

Je tiens à clore cette assemblée en témoignant ma gratitude et ma reconnaissance à chacun :

— aux Caisses de crédit mutuel pour leur collaboration et leur confiance
— à la Caisse centrale pour le soutien matériel qu'elle nous apporte
— à mes collègues du conseil d'administration pour la bonne entente qui a régné lors de nos séances.

Pour marquer la 30^e assemblée de notre Coopérative de cautionnement, il vous sera remis à la sortie de la salle un petit souvenir.

Nous espérons ainsi, Mesdames et Messieurs, vous faire plaisir et vous souhaitons encore un excellent séjour dans la ville de Bâle.

* * *

Dotée de statuts adaptés aux exigences de notre temps, la Coopérative de cautionnement mérite d'être appuyée par toutes les Caisses Raiffeisen du pays.

-pp-

Pour votre reboisement nous vous offrons des plantes forestières



Grand choix de toutes les sortes
Provenance renommée
Plantes robustes
Prix avantageux

A. Jaeggi Pépinières forestières

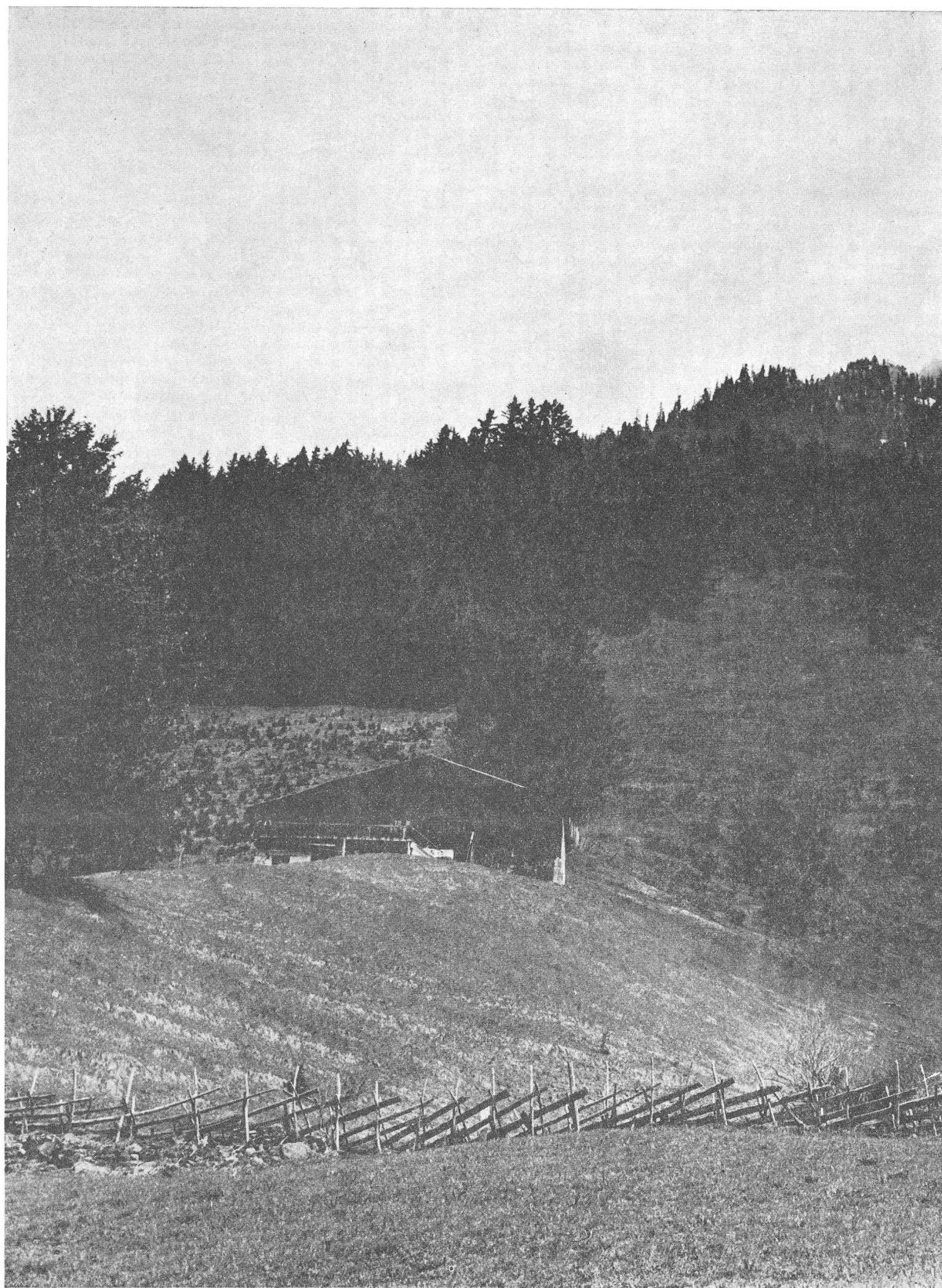
4565 Recherswil
Tél. 065/4 64 25/4 69 17

Demandez notre prix courant ou une offre spéciale.
Visitez nos cultures sans engagement.
RN 1 Berne-Zurich, Sortie Kriegstetten SO

Pour tous vos imprimés

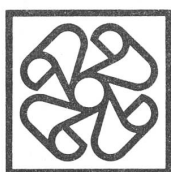


Grafipress
Av. de Longemalle 9
1020 Renens



La réserve du Beau-regard, au-dessus de l'Étivaz, acquise grâce à une donation du Rotary-Club, comporte un vaste domaine montagnard de plus de 20 ha. Un chalet, visible au premier plan, permettra aux naturalistes de mieux étudier la faune et la flore de cette nouvelle et remarquable réserve naturelle.

Photo Fr. Manuel



Grafipress

Avenue de Longemalle 9
1020 Renens

**Spécialiste de la formule
à décalque**

Une nouvelle limitation du crédit en vue...

La convention concernant l'expansion du crédit, conclue il y a trois ans entre la Banque Nationale Suisse (BNS) et les établissements financiers importants, est arrivée à échéance le 31 juillet dernier. En date du 24 juillet seulement, dans une circulaire adressée à toutes les banques concernées, la BNS leur recommande de s'en tenir, à l'avenir encore, aux taux d'accroissements fixés dans ladite convention, tout en les rendant attentives aux difficultés qui pourraient résulter d'un trop large octroi de crédits pour le cas où une nouvelle convention devrait être décrétée. Certains passages de cette circulaire nous permettent de croire que cela ne va pas trop tarder...

A l'intention des dirigeants et des gérants des Caisses affiliées, nous reproduisons ci-après quelques passages de cette importante communication qui concerne directement la Caisse centrale d'abord, puis les Caisses engagées par l'ancienne convention et, finalement, toutes nos coopératives. En effet, toujours plus nombreuses sont les Caisses affiliées qui se voient dans l'obligation de solliciter le concours de l'Union suisse pour le financement transitoire d'opérations dépassant leurs possibilités du moment. C'est donc dire que notre mouvement tout entier, directement ou indirectement, selon l'importance des bilans des différentes institutions, sentira les effets de mesures qui pourraient être imposées dans le domaine de la limitation des avances aux particuliers, aux sociétés, corporations etc.

Le texte reproduit ci-après a été extrait des différents chapitres de cette circulaire. Nous avons laissé délibérément de côté les considérations d'ordre plus général ou celles ayant trait au marché international de l'argent et des capitaux.

Le 1^{er} septembre 1969, la BNS et les banques suisses ont conclu la convention concernant les avoirs minimaux et l'expansion du crédit. La limitation de l'expansion du crédit, qui est fondée sur cette convention, était prévue initialement pour deux ans; elle a été prolongée par la suite d'une année et arrive à son terme le 31 juillet 1972. Notre économie est cependant toujours marquée par un important excédent de la demande, et principalement de la demande intérieure. Une offre surabondante de crédit, qui stimule la hausse inflationniste des prix et encourage la préférence pour les biens réels, a pour effet d'accroître encore cet excédent. Il ne semble pas qu'il faille s'attendre, au cours de ces prochains mois, à un ralentissement de cette expansion essentiellement intérieure, provoqué par un affaiblissement de la demande étrangère.

Dans ces circonstances, l'augmentation anormale des promesses de crédits que les banques ont accordées au cours des mois passés ne laisse pas de préoccuper.

Les promesses de crédits de construction notamment ont augmenté dans une proportion incroyable depuis le deuxième trimestre de l'année dernière. Il est probable que ces promesses de crédits excessives sont dues dans une certaine mesure à des circonstances particulières (nécessité d'assurer le financement prévu par l'arrêt sur la construction, mises en chantier plus nombreuses de grands ensembles) et qu'elles ne seront utilisées que partiellement ces prochains temps — étant donné l'évolution des

prix par rapport au coût des crédits, on peut toutefois prévoir que le taux d'utilisation sera très élevé. Néanmoins, cette masse de crédits crée des moyens de financement qui dépassent vraisemblablement de beaucoup la capacité de production de notre économie et surtout les possibilités du marché du travail, dans le secteur de la construction notamment. Compte tenu de l'accroissement de la demande excédentaire à caractère inflationniste, qui touche précisément l'industrie de la construction et le marché immobilier, il n'est pas possible de laisser la situation se développer ainsi.

Lorsqu'il s'est agi de prolonger la limitation de l'expansion du crédit pour une troisième année, nous étions convenus avec l'Association suisse des banquiers, respectant l'esprit de la convention-cadre, de laisser un intervalle entre la fin de la troisième année et le début d'une nouvelle phase de restriction.

Nous ne pouvions prévoir à l'époque que l'expansion des promesses de crédits prendrait une tournure aussi critique pendant la troisième année. Pour parer au risque d'un gonflement excessif, nous avons pourtant demandé au Conseil fédéral, déjà au cours de la deuxième année des restrictions de crédit, de soumettre au parlement un arrêté sur la construction; celui-ci devait avoir pour but d'adapter dans une juste mesure, sur le marché de la construction, le volume des demandes agréées à la capacité de cette industrie, et de fixer un ordre de priorité répondant aux nécessités économiques et sociales. Nous espérons réduire non seulement les poussées inflationnistes dont ce secteur est à l'origine, mais encore la demande de crédit. Pour les raisons que vous connaissez, l'arrêté sur la construction n'a pu être mis en vigueur qu'assez tardivement, et n'a pas donné jusqu'à présent les résultats que l'on en attendait. Toutefois, les autorités fédérales paraissent maintenant décidées à l'appliquer avec plus de sévérité.

C'est précisément parce que cet instrument n'a pas encore fonctionné de façon satisfaisante que, du point de vue de l'économie nationale, il semble très problématique de supprimer, sans la remplacer, la limitation de l'expansion du crédit.

Considérant notre promesse de laisser un intervalle après la troisième année, l'Association suisse des banquiers a estimé qu'il ne lui était pas possible de proposer à ses membres une nouvelle prolongation de la limitation de l'expansion du crédit.

Eu égard aux tâches que lui attribuent la constitution et la loi, la direction générale se voit dans l'obligation de recommander instamment aux établissements de crédit de respecter les directives qui suivent, dans l'octroi de nouvelles promesses de crédits aussi bien que dans le développement des crédits dans leur ensemble :

- L'expansion de l'ensemble des crédits accordés sous la forme de *comptes débiteurs (comptes courants débiteurs gagés et en blanc, avances et prêts à terme fixe gagés et en blanc), d'effets de change, d'avances en compte courant et de prêts à des corporations de droit public, ainsi que de placements hypothécaires*, ne devrait pas dépasser sensiblement les taux d'accroissement actuels.
- Nous recommandons instamment aux établissements qui ont fortement accru leurs promesses de crédits au cours de ces derniers mois de n'accorder de nouvelles promesses qu'avec un maximum de retenue. Si une nouvelle limitation de l'expansion du crédit est décidée, ces établissements ne pourront plus se prévaloir d'un fort excédent des promesses de crédits pour justifier un important dépassement initial de leur quota d'accroissement.
- Si l'actuelle surchauffe de la conjoncture intérieure continue au même rythme, ou s'il devait même s'y ajouter un regain d'activité notable du commerce extérieur, il faut s'attendre qu'une véritable limitation de l'expansion du crédit sera réintroduite dans quelques mois déjà.
- Dans le courant de cette année, la BNS exami-

nera avec la délégation de l'Association suisse des banquiers l'évolution du crédit et la situation de la conjoncture.

- Si l'expansion du crédit atteint une proportion incompatible avec les exigences de la conjoncture, nous pourrions être amenés, au cas où l'accroissement du crédit serait de nouveau limité, a) à choisir, comme base de calcul de l'accroissement déterminant, l'état autorisé des crédits à une date de référence antérieure au 1^{er} août 1972;
- b) à ne pas ignorer, le cas échéant, l'inobservation de ces directives par l'une ou l'autre banque lors de la fixation de son taux propre d'accroissement des crédits.

C'est à regret que nous émettons les directives présentes. Nous ne voyons cependant pas d'autre solution, étant donné que les promesses de crédits que les banques ont accordées entre le mois d'avril 1971 et le mois de mars 1972 se sont élevées à 19,1 milliards de francs, alors que l'accroissement autorisé des crédits ne dépassait guère 7 milliards de francs pour la même période. Divers indices permettent en outre de conclure que la disproportion a encore augmenté depuis lors.

* * *

Nous eussions préféré donner à nos dirigeants et gérants des nouvelles plus optimistes. Les choses étant ce qu'elles sont, il est du devoir de tous de soutenir nos autorités dans la lutte entreprise pour la sauvegarde de notre monnaie.

- pp -

A ce sujet, la Caisse centrale communique :

La Caisse centrale se trouve actuellement dans l'obligation de porter ce qui suit à la connaissance des Caisses affiliées.

- 1. La fixation de son taux propre d'accroissement, conformément au désir exprimé par la BNS, lui impose de très sérieuses restrictions dans l'octroi d'avances aux particuliers, sociétés et communes. Les points de détail d'une future et nouvelle convention n'étant pas connus en ce moment, la plus grande prudence est de rigueur.**
- 2. Les déclarations de prêts données au cours des semaines et mois écoulés expirent à leur date d'échéance.**
- 3. Vu le contingent relativement modeste qui lui serait attribué, la Caisse centrale ne pourra, jusqu'à nouvel avis, prêter son concours que dans des cas spéciaux et particulièrement bien fondés, et cela seulement là où les Caisses concernées ont engagé la totalité de leurs moyens disponibles.**

Les mesures imposées aux banques et en vigueur en ce moment, peuvent être lapidairement résumées de la façon suivante :

- **Limitation dans l'octroi de prêts et de crédits**
- **Constitution d'avoirs minimaux sans intérêt, proportionnellement à l'augmentation des dépôts de la clientèle indigène et étrangère**
- **Défense d'accepter et de rémunérer les capitaux étrangers.**

Sûretés insuffisantes

(Prière de conserver)

1. Les cédulas hypothécaires et les obligations hypothécaires pour prêts à terme garantissent au créancier les sûretés prévues aux articles 818 et 819 CC :

- pour le capital
- pour les frais de poursuite et les intérêts moratoires
- pour les intérêts de trois années échus au moment de l'ouverture de la faillite ou de la réquisition de vente et ceux qui ont couru depuis la dernière échéance.
- pour les impenses nécessaires à la conservation de l'immeuble, par ex. les primes d'assurance.

Ces sûretés suffisent dans la pratique.

2. Pour autant que des crédits en compte courant étaient garantis par des hypothèques, nous avons, jusqu'à présent, fait établir un gage immobilier de 110 % du crédit consenti. Si le crédit était de fr. 50 000.— la garantie de l'hypothèque s'élevait au maximum à fr. 55 000.—. Une créance dépassant les fr. 55 000.— n'était donc plus couverte.

On appelle une telle hypothèque « hypothèque maximale », pour laquelle ne valent pas les articles 818 et 819 CC.

3. De la même manière, nous avons fixé la limite pour les nantissements comme pour les hypothèques maximales. Le nantissement s'élevait toujours à 110 % du prêt ou du crédit consenti.

4. Comme aujourd'hui le taux de l'intérêt s'élève à plus de 5 %, il est évident que la marge de garantie de 10 % ne suffit même plus à couvrir les intérêts de deux années.

Dès lors il est instamment recommandé aux Caisses de crédit mutuel d'établir des hypothèques maximales et des nantissements pour le montant de 120 % du prêt ou du crédit consenti.

Le pourcentage de 110 % imprimé sur les formules est à biffer et à remplacer par 120 %. L'attention des officiers publics, appelés à établir un acte, doit être expressément attirée sur cette modification.

*La direction de l'Office de révision
(traduction - Rae -)*

La coopération face au respect de la dignité humaine

Le sens inné de la coopération

Dès qu'il a atteint l'âge de raison, l'être humain prend conscience de sa personnalité, de son « moi » qu'il cultive précieusement, qu'il défend et fait respecter. Mais il se rend non moins vite compte de la faiblesse de sa petite personne dans la lutte implacable pour la vie au sein d'une communauté dont il n'est qu'un élément et dont il dépend. Il s'aperçoit qu'il serait téméraire et déraisonnable de vouloir sacrifier les énergies de la bonne entente mutuelle et de la collaboration sur l'autel de l'individualisme, de la culture de ce petit « moi » égoïste.

L'école joue d'ailleurs un rôle de premier plan dans la formation de l'esprit d'entraide, c'est-à-dire dans la préparation de l'individu à la vie sociale. Des classes sont organisées en véritables coopératives ou communautés scolaires sous le contrôle discret du maître. Bon nombre de travaux y sont entrepris collectivement : c'est le travail en équipe, les efforts de chacun étant coordonnés dans un effort collectif. L'enfant apprend à user de sa liberté et prend spontanément goût à apporter sa contribution à l'échafaudage de l'étude en commun. Dans une atmosphère purifiée, il estime toute la valeur de l'apport de chacun de ses coéquipiers et se réjouit de la beauté de l'œuvre finale. Sans qu'il s'en aperçoive, le travail collectif met à l'arrière plan sa petite personnalité et procède à l'heureux correctif de son orgueil inné. Dans la chaude ambiance de l'entraide, il apprécie ses camarades et cette école de la solidarité, qui suscite un esprit communautaire, une

conscience coopérative, se mue bien vite en école de l'amour du prochain, en école de la démocratie. L'école plante ainsi des arbustes de plus dans la pépinière des coopérateurs.

L'esprit coopératif à l'origine de la Confédération helvétique

Mais la coopération est aussi vieille que le monde. Il n'y a qu'à en fouiller l'histoire pour y trouver, à chaque page, des traits frappants dont l'action avait été implacablement régie par la nécessité de l'entraide. Partout, collaboration, aide mutuelle par des gestes généreux ou intéressés à seule fin d'atteindre le but commun.

L'exemple idéal n'est-il pas la création de notre patrie ? Nos ancêtres de 1291 ne pensaient pas monter de toutes pièces une confédération d'Etats, telle qu'elle existe aujourd'hui pour notre bonheur. Ils n'entrevoyaient pas l'aboutissement logique de leur action solidaire. Cependant, leurs initiatives communes et successives portaient en elles le germe du processus naturel de la collaboration. De la suite des actes accomplis au travers des temps et des pactes signés dans le même esprit de solidarité découlant des besoins du moment devait s'ériger, pierre après pierre, la maison que nous habitons.

Création de bas en haut, sans plan prématuré ni préconçu, qui n'a donc rien d'artificiel, rien de semblable aux échafaudages qui bouleversent la carte du monde moderne. Notre pays est la résultante normale, le fruit légitime de la coopération.

Les origines de notre pays plongent leurs racines dans les coopératives terriennes que les bergers et les paysans des vallées des contrées montagnardes avaient créées pour surmonter en commun les détresses intérieures et extérieures et pour subvenir à leurs besoins. Les tribus compactes ont dû préparer en commun le terrain, lutter en commun contre la nature, contre les éléments dévastateurs, endiguer les torrents, défricher les forêts. Ce furent les coopératives de l'Allmend ou coopératives de pâturages, coopératives d'alpages, consortages des bisesses, coopératives de forêts pour l'exploitation en commun. Les membres se devaient mutuellement protection dans la lutte contre l'ennemi commun. Le sentiment de la cohésion était très fort du fait des dangers et des soucis communs.

De là, malgré la propriété privée de la maison, du jardin, de quelques bandes de terrain, provient la constitution de la glèbe commune, pâturages, prairies et forêts à l'usage collectif des habitants du village, origine lointaine de nos propriétés bourgeoises. Leur exploitation en commun nécessitait naturellement un ordre économique élaboré lors de réunions périodiques de l'ensemble des habitants de la communauté.

Le pacte fédéral du 1^{er} août 1291 consacre cette volonté d'entraide. Tout le texte l'affirme : « Les gens d'Uri, de Schwytz et d'Unterwald se sont engagés, sous serment pris en toute bonne foi, à s'aider les uns les autres... Ces décisions prises dans l'intérêt de tous, devront, si Dieu le permet, durer à perpétuité. » Ce pacte peut se résumer en ces termes : engagements mutuels d'assistance, mesures collectives, solidarité confédérale basée sur la fidélité à un engagement librement consenti.

Solidarité dans la liberté

Mais nos ancêtres surent jalousement conserver dans la communauté la liberté de leurs membres. Pas une vallée ne renonçait à son autonomie. Chacun restait maître chez lui sans souffrir la moindre atteinte à sa souveraineté. Chacun restait farouchement individualiste dans ses biens personnels, farouchement épris de liberté. Mais tous s'unissaient pour défendre en commun l'honneur et la liberté, pour assurer leur promotion sociale. Liberté et communauté, autonomie et solidarité s'y tenaient la balance égale. Le génie créateur des vieux Suisses s'explique par cette force mystérieuse et admirable de la coopération qui a forgé leur communauté d'hommes libres.

Cet esprit coopératif est resté vivant à travers les siècles. L'instinct tendant à créer des coopératives dans tous les secteurs de la vie économique s'est affirmé d'autant plus que la puissance de l'Etat a été longtemps relativement faible et d'autant plus que le pays est demeuré fédéraliste. Les cités du Moyen Age avec leurs corporations d'artisans, de commerçants, puis les consortages d'alpages, les consortages des bisesses, le four banal, le

moulin communal, etc., font le pont entre les coopératives anciennes et les modernes.

Un tel idéal est toujours inné chez nous. Il se réveille et agit avec une spontanéité louable dans l'adversité, dans les cas de détresse nationale, de calamité publique. Il a même ici dépassé le stade de l'intérêt commun pour entrer dans le domaine chrétien de la philanthropie, de l'amour du prochain.

Mais l'idée de la coopération a évolué différemment d'un pays à l'autre à tel point qu'il nous semble nécessaire d'exposer notre propre conception du point de vue coopérateur suisse et plus simplement du point de vue du raiffeisenisme. C'est ce que nous tenterons d'exposer dans un ou deux prochains articles. Fx

Difficultés conjoncturelles

(cb) L'évolution future de l'économie suisse sera exposée à des dangers et à des incertitudes, tant dans le secteur des biens et des services que sur le plan monétaire. La demande étrangère n'a pas pris toute l'ampleur qu'on attendait au début de l'année, mais le climat économique ne s'en est pas pour autant rasséréné. L'économie suisse travaille dans de larges secteurs au maximum de sa capacité. Ces tensions économiques sont révélées par le maintien d'un taux élevé d'inflation et par l'étroitesse du marché du travail, qui s'exprime dans la hausse constante des salaires.

Bien que la demande étrangère continue à participer pour une grande part à l'accroissement de la demande globale, c'est aujourd'hui en Suisse même qu'il faut avant tout chercher l'origine de la mise à contribution excessive de notre appareil de production. Le secteur de la construction abrite encore les principales forces d'expansion. Celles-ci sont alimentées aussi bien par la production privée de logements que par les constructions publiques et les investissements effectués dans la construction par les entreprises. Aucun recul n'est en vue, le nombre des permis de construire pour les logements dépassant déjà les chiffres de l'année dernière. Le freinage opéré par l'arrêté sur la construction ne devrait se faire sentir que lentement. Les entreprises paraissent également se préparer à un développement favorable, même si des différences se font jour selon les branches économiques. Les importations de biens d'investissement sont en particulier remontées, de même que les importations de matières premières et de produits semi-finis.

La réserve que les consommateurs avaient manifestée dans le cycle conjoncturel précédent semble avoir disparu. Les fortes hausses de salaires des dernières années et la mentalité inflationniste doivent avoir contribué à l'accroissement de la consommation, dont le taux a été beaucoup plus élevé au premier semestre de 1972 que durant la même période de 1971.

Cette évolution dans le secteur des biens n'est pas freinée par le biais du financement. Le marché suisse de l'argent demeure caractérisé par une abondance de fonds. Les conventions entre la Banque nationale et l'Association Suisse des Banquiers concernant les avoirs minimaux sur les fonds suisses et étrangers, ont exercé leur effet d'absorption jusqu'au déclenchement de la crise de la livre sterling, au début de juillet. Mais les afflux provoqués par les récents troubles monétaires ont tout de même conduit à une plus grande fluidité du marché. Il faut espérer que les mesures prises par le Conseil fédéral au

début de juillet en vue d'empêcher l'entrée de fonds étrangers renverseront la tendance.

En outre, on ne peut ignorer le dilemme dans lequel se trouve la politique monétaire suisse : la réduction de la liquidité interne ne doit en effet pas aller si loin que la pénurie de fonds fasse monter nos taux d'intérêt au-dessus des taux étrangers, car cela favoriserait un nouvel afflux de fonds. Le succès de la politique conjoncturelle suisse dépend donc également de l'évolution à l'étranger, en particulier des futures relations monétaires internationales, sur lesquelles plane encore la plus grande incertitude.

29^e assemblée des délégués du Groupement suisse des paysans montagnards (SAB) le 1^{er} et 2 septembre 1972 à La Chaux-de-Fonds NE

Le Groupement suisse des paysans montagnards a tenu sa 29^e assemblée des délégués le vendredi et samedi 1^{er} et 2 septembre 1972 à La Chaux-de-Fonds, sous la présidence de M. Hans Tschumi, conseiller national, Interlaken.

M. Jacques Béguin, conseiller d'Etat, directeur du Département de l'agriculture du canton de Neuchâtel, a parlé des conditions de l'agriculture du canton de Neuchâtel, des importantes mesures prises par le canton en vue d'améliorer les structures agricoles, de l'introduction des zones à bâtir, des zones agricoles et de la protection des paysages. Il a souligné que le gouvernement cantonal était décidé à poursuivre ses efforts en vue de maintenir une agriculture saine, avec la collaboration des communes et des paysans.

Les délégués ont approuvé les comptes annuels et le rapport de l'exercice 1971/72; ils ont décidé de majorer de 20 % les cotisations annuelles des sections.

M. Walther Ryser, secrétaire du groupement, a commenté le projet de loi fédérale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne. Après la discussion qui suivit ces exposés, les délégués ont approuvé la résolution suivante :

1. Le projet de loi fédérale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne correspond dans les grandes lignes à ce que le SAB attendait.
2. A long terme, la loi envisagée ne peut atteindre son but que si les trois principes suivants sont respectés :
 - De par sa nature, l'agriculture de montagne reste un des piliers essentiels de l'économie des régions de montagne. Les mesures envisagées n'auront un succès durable que si elles reposent sur une agriculture saine et compétitive.
 - La loi sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne complète les dispositions légales actuellement en vigueur en faveur de ces régions et de son agriculture. Il ne saurait être question de réduire la portée de ces mesures ni de restreindre les moyens financiers. Au contraire, il faut développer ces mesures visant à améliorer les structures de l'agriculture et des exploitations (améliorations, acquisition de machines et crédits d'investissements dans l'agriculture) et mettre à disposition des moyens financiers plus importants. Actuellement l'aide financière est

insuffisante si bien que le but qu'on s'était fixé, c'est-à-dire améliorer les structures, ne peut pas être atteint ou le sera trop tard.

- La loi sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne ne déploiera tous ses effets que si l'on met suffisamment de moyens financiers à disposition.
3. Le projet de loi est un des piliers essentiels de la conception du développement de l'économie de montagne. Il doit encourager le développement général des régions de montagne jusqu'ici déshéritées et améliorer leurs structures. Mais en plus de l'aide aux investissements, cette conception du développement global implique d'autres mesures telles que :
 - créer les conditions préalables pour une division du travail entre les paysans de montagne et de plaine
 - promulguer une loi garantissant l'écoulement du bétail de rente et d'élevage de bonne qualité dans les régions de montagne
 - développer l'équipement touristique en tant que revenu accessoire
 - développer le tourisme de façon générale
 - renforcer la péréquation financière entre les cantons
 - encourager l'harmonisation de l'imposition fiscale.
 4. L'assemblée des délégués du SAB lance un appel à la population montagnarde et à ses autorités afin qu'elles resserrent ou créent la collaboration sur le plan régional, qu'elles analysent les besoins régionaux au point de vue de l'économie nationale et élaborent des plans de développement conformes aux directives fédérales. Ces initiatives leur permettront d'être prêtes lorsque les mesures prévues par la conception générale du développement économique seront mises en vigueur.
 5. Compte tenu de la situation sociale des familles de paysans montagnards, les allocations pour enfants doivent être adaptées aux conditions actuelles.
 6. L'agriculture montagnarde entretenant le paysage, elle contribue au maintien de l'environnement. Les délégués sont d'avis que le maintien du paysage des régions de détente par les agriculteurs montagnards revêt une importante valeur sociale pour la collectivité; les prestations fournies à cet égard devraient être rémunérées par les pouvoirs publics. Cette rémunération devrait avoir lieu en premier lieu par le versement de contributions à l'alpage des vaches.
 7. L'assemblée des délégués remercie le peuple suisse et les autorités de la sympathie dont ils font preuve envers la population montagnarde. Leurs efforts contribuent au maintien d'une population montagnarde active. Ils contribuent également à maintenir l'intégrité des régions de détente.

L'opinion des autres...

Comptes d'Etat : les chiffres rouges s'alignent

Alors que, depuis des années, de nombreux parlementaires distribuent sans compter les deniers de la Confédération, le récent débat sur le compte d'Etat a laissé apparaître de la mauvaise humeur. Nos édiles sont donc tout de même sensibles à la détérioration de la situation financière de l'Etat central. Un tel s'en est pris, une fois de plus, aux terrains payés beaucoup trop cher par la Confédération ; un autre en a voulu au chef du Département militaire pour des dépassements de crédits de construction.

Questions marginales, somme toute, à côté de tant d'autres excès qui ne sont pas imputables au Conseil fédéral. Des promesses, faites du bout des lèvres, ont du reste arrangé les choses. Au surplus, nos magistrats sont couverts en ce qui concerne l'essentiel des dépenses excessives de la Confédération ; en effet, elles sont décidées par les députés, qui se livrent si souvent à une surenchère.

La même chose se produit du reste sur le plan cantonal (et communal). Encore faut-il rappeler que la Confédération a, en 1971 encore, réalisé un boni du compte général, qui lui a permis d'amortir une nouvelle tranche du découvert de son bilan. Les cantons, en revanche, continuent à s'endetter rapidement. Déjà mal en point depuis bien

des années, leur situation financière s'est encore aggravée en 1971. Au lieu d'un compte ordinaire (compte d'exploitation) bénéficiaire dans seize d'entre eux en 1970, cinq seulement ont enregistré une légère plus-value de leurs recettes sur leurs dépenses d'exploitation qui ne couvre, évidemment, qu'une partie de leurs dépenses d'investissement. Tous ont donc subi une augmentation du découvert de leur bilan.

Globalement, le déficit des vingt-cinq cantons et demi-cantons a passé de 246 millions de francs en 1970 à quelque 950 millions en 1971. Les cantons financièrement forts de Bâle-Ville et Campagne, Genève et Zurich — qui n'a pas pu effectuer d'amortissements extraordinaires comme il l'avait fait précédemment — présentent les plus importants excédents de dépenses.

Comment réagir ? Il faut veiller à ce que les pouvoirs publics n'essaient pas de rétablir la situation uniquement par des relèvements d'impôts ; ils doivent faire un effort pour mieux contrôler l'évolution de leurs dépenses, améliorer leur planification financière, cataloguer rigoureusement leurs projets selon leur urgence effective. Accroître leurs recettes sans oser s'attaquer à leurs dépenses entraînerait des charges nouvelles. L'équilibre ne serait jamais rétabli. (PAM)

Le champ d'action de la politique monétaire nationale s'est restreint

(cb) La formation d'un système monétaire international solidement établi est un problème encore sans solution. L'assemblée annuelle du Fonds Monétaire International, qui se réunit ce mois à Washington, amènera les prémices d'une refonte des relations monétaires. Aucune volonté unanime n'a pu se dégager jusqu'à présent en vue de créer une base commune des échanges monétaires. En d'autres termes, tous les pays ne se sont pas montrés disposés aux sacrifices qu'exigerait le maintien d'un libre trafic des paiements au travers des frontières.

Même des programmes tels que l'Union monétaire de la CEE sont au début de leur maturation et se trouvent marqués, comme l'ensemble du système monétaire occidental, des insuffisances du passé.

Les Etats-Unis pourraient contribuer le plus efficacement à une stabilisation internationale en équilibrant leur balance des paiements. Mais la politique économique américaine ne s'oriente que lentement d'après les nécessités économiques extérieures, du fait qu'aux Etats-Unis actuellement, les objectifs économiques internes et externes sont en contradiction.

Dans quelle mesure la politique monétaire nationale est-elle présentement capable de protéger chaque pays contre les effets néfastes des turbulences monétaires internationales ? Les possibilités d'action sont là aussi limitées. L'interdépendance des économies dans les échanges commerciaux, les mouvements de capitaux et les services, a fait de tels progrès qu'aucun pays ne peut se barricader. Les mesures monétaires prises par un Etat se répercutent immédiatement sur les autres. La réaction en chaîne déclenchée lors de la crise monétaire, cette année et l'an dernier, l'a montré à l'envi.

L'interdépendance avec l'étranger se fait d'autant plus sentir qu'un pays est petit. Dans son économie extérieure, la Suisse par exemple est doublement dépendante de l'étranger, pour l'importation des matières premières et des produits semi-finis comme pour les exportations des biens fabriqués à partir de ces produits. Les entreprises multinationales complètent cette image internationaliste du monde actuel. Leur faculté d'orienter leurs activités vers de nouveaux domaines et vers différents pays, les rend sensiblement indépendantes des politiques

monétaires nationales. A cela s'ajoute, dans le domaine financier, l'intensité des rapports avec l'étranger, qui est hors de proportion avec la puissance économique de la Suisse.

La conclusion de ces quelques constatations est qu'aucun pays ne peut échapper à l'évolution générale. L'état de dépendance envers l'étranger réduit les possibilités données à la politique monétaire nationale. Toute action isolée d'un pays a des effets sur les autres Etats. De plus, le succès de mesures internes n'est assuré que si elles ne sont pas en contradiction avec les objectifs monétaires d'autres pays.

La politique nationale contient aujourd'hui une bonne part de politique internationale. Aucun pays ne peut maîtriser seul le problème des difficultés monétaires — mais des siennes. C'est une question de solidarité internationale.

Nouveaux abonnements au « Messenger Raiffeisen »

Le tirage de chaque numéro est limité aux besoins réels. Le nombre d'exemplaires « disponibles » après la distribution aux abonnés est ainsi chaque mois très réduit.

Les Caisses qui ont l'intention d'abonner de nouveaux membres en 1973 voudront bien assurer le service du journal dès le numéro de janvier. A cet effet, elles communiqueront *maintenant déjà* les nouvelles adresses au Bureau de l'Union.

Sur demande, le service des abonnements leur remettra, pour contrôle, la liste actuelle des personnes recevant le « Messenger ».

- pp -

Tabacs

+ cigares	le kg.	Retour en cas de non-convenance.
Tabac populaire	10.10	
« Bureglück »	11.10	Von Arx - Tabacs
« Montagnard »	12.70	5013 Niedergösgen
100 Brissagos	28.—	(Soleure)
200 Habana	22.70	Tél. (064) 41 19 85

Lisez
et faites lire
«votre journal»
Le Messenger
Raiffeisen

Sous le soleil du Tessin

Croglio, 100° Caisse Raiffeisen du canton

Bien que nos amis tessinois disposent de leur propre organe de presse, la fondation de la centième Caisse Raiffeisen de leur canton mérite bien d'être signalée spécialement aux lecteurs du « Messenger ». Non seulement notre journal accorda à l'époque l'hospitalité à la « Pagina della Svizzera italiana » — le précurseur de l'actuel « Messagero » — mais la première Caisse tout au sud de notre pays fut pendant quelques décennies l'enfant chéri de la direction et du personnel romand de la Centrale.

La Suisse italienne fut longtemps réfractaire à notre cause. En effet, durant plus de vingt ans, elle ne compta qu'une seule Caisse, celle de Sonvico, près de Lugano, créée en 1923 par le curé Giovanni Rovelli. Elle connut d'emblée un réjouissant essor. Sa naissance prit un peu au dépourvu le Bureau de l'Union, qui ne comptait à cette époque aucun collaborateur de langue italienne dans ses rangs. Il ne possédait que très peu ou même pas de matériel et de documentation dans la mélodieuse langue de Dante et d'Annunzio. Qu'à cela ne tienne, déclarèrent les nouveaux amis tessinois : lorsque l'on veut fermement quelque chose, l'on trouve toujours le moyen de s'entendre. Don Rovelli et son premier caissier, M. Giacomazzi, parlaient et comprenaient notre langue. Ils proposèrent de faire bénéficier leur coopérative des prestations de service offertes aux Caisses de la Suisse romande. C'était tout simple, encore fallait-il y penser... et trouver

le partenaire ne se formalisant pas d'une petite entorse aux règles de l'orthographe ou de la syntaxe. Le cœur y étant de part et d'autre, l'estime et la bonne volonté reciproques firent le reste. Les difficultés, qui paraissaient énormes au départ, furent rapidement aplanies. Ce petit dialogue franco-italien, parsemé à l'occasion de termes d'un espéranto-maison de la meilleure veine, permit de maintenir un contact étroit et ne nuisit en rien à la bonne facture des opérations traitées par la coopérative sonvicoise.

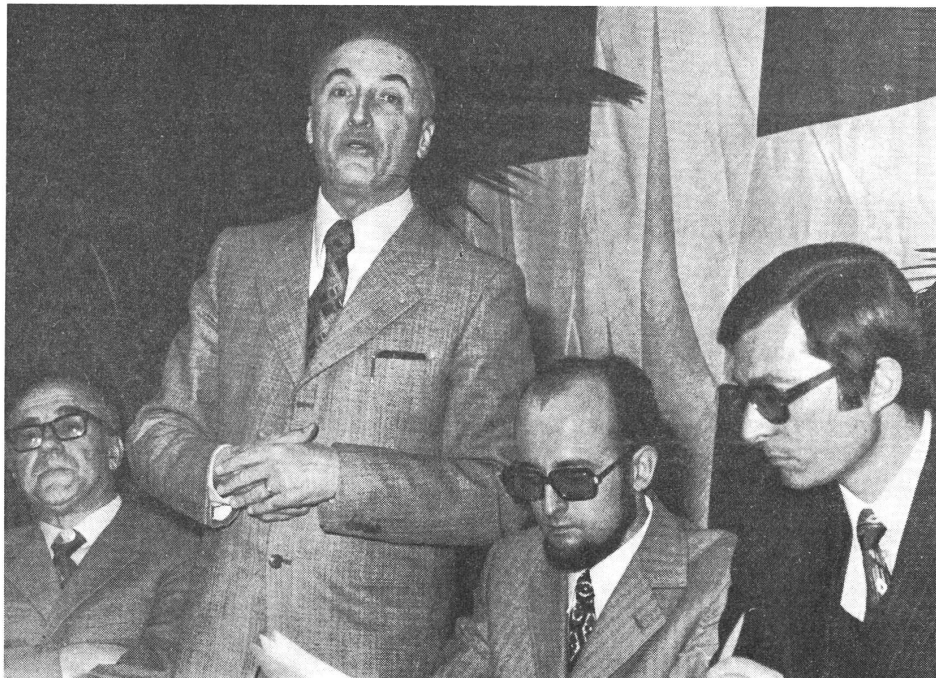
En 1944, un jeune et dynamique professeur, M. Plinio Ceppi, conscient des services que les Caisses Raiffeisen pourraient rendre à la laborieuse et méritante population de sa petite patrie, passa à la réalisation d'un projet qu'il mijotait depuis quelque temps déjà. Epaulé par le curé de la paroisse et encouragé par un émigrant italien, il fonda la seconde Caisse tessinoise à Morbio Superiore, dans les environs de Mendrisio. L'élan était donné. L'Union se rendit compte que le modus vivendi administratif entre Sonvico et Saint-Gall arrivait à son terme.

La Providence et, sans doute aussi, la force de persuasion et les encouragements de M. Ceppi, qui devait par la suite affirmer ses dons et talents de pionnier, incitèrent un jeune et enthousiaste avocat luganais, M. Emilio Riva, à faire un stage à l'Union dans le but de vérifier à bonne source le fonctionnement et les avantages du système Raiffeisen. Nous étions en 1945. Il ne vint

pas chez nous en simple observateur, bien au contraire. M. Riva se mit au travail avec ardeur. La traduction de nombreuses instructions, brochures de propagande et formules, fut réalisée en un temps record. Rentré chez lui, il entreprit, par la plume et par la parole, une véritable campagne de propagande. Nous avions ainsi, au Tessin, deux hommes bien décidés à « foncer » : MM. Ceppi et Riva, et à Saint-Gall une Centrale qui préparait résolument l'organisation d'un département à l'intention de la Suisse italienne.

Cette année 1945 marqua du reste le tournant décisif : une demi-douzaine de Caisses virent le jour. Le 24 août 1947 déjà, les onze coopératives en activité passèrent à la fondation de la Fédération tessinoise des Caisses Raiffeisen.

Désormais, fort de la confiance de ses concitoyens qui le bombardèrent président de la jeune Fédération, M. Plinio Ceppi, bien entouré par les membres du comité cantonal et appuyé efficacement par la direction de l'Union, consacra le meilleur de ses loisirs et de ses dons à l'épanouissement du mouvement raiffeiseniste tessinois. Les efforts de ces vaillants ouvriers méritaient d'être rappelés aujourd'hui. Car, s'il sied de relever aux grandes occasions, que nos pionniers raiffeisenistes du début du siècle durent surmonter maints obstacles, on doit ajouter que la fondation d'une telle institution, dans les années 50 et 60 encore était tout aussi difficile à réaliser que durant les périodes précédentes de crise ou d'économie de guerre. Une conjoncture favorable est parvenue à apaiser les besoins matériels les plus pressants. L'indifférence croissante de certaines couches de la population et l'opposition larvée ou ouverte des milieux de la finance ou de la banque, exigent l'engagement sans réserve des personnes qui veulent doter leur commune d'une institution autonome d'épargne et de crédit.



M. Plinio Ceppi, (debout) président de la Fédération tessinoise et membre du conseil d'administration de l'Union suisse, fondateur de la seconde Caisse du canton, en 1944, est toujours sur la brèche... A gauche, M. Amelio Delucchi, caissier de la Fédération, à droite, M. Ezio Bordonzotti, syndic de Croglio et M. Giacomo Pellandini, fondé de pouvoir de l'Union suisse et rédacteur du « Messagero Raiffeisen ».

VACANCES - REPOS - GRAND AIR

Vue panoramique sur les Alpes
Sports d'hiver et d'été
Nombreuses promenades à pied
Ambiance familiale - Chambres
tout confort - Cuisine par chef

VILLA NOTRE DAME

3962 Montana (VS). Tél. (027) 7 34 17
Ouvert toute l'année - Alt. 1500 m.

Courroies caoutchouc Courroies nylon

à des prix sans concurrence
en toutes largeurs et longueurs
collées sans fin ou agrafées.

Fritz Bieri, Schlauchweberei,
6022 Grosswangen Tél. 045/3 53 43

C'est pourquoi la fondation, le 14 avril 1972, de la

centième Caisse Raiffeisen tessinoise
de Croglio

doit être saluée à l'égal d'un événement heureux de l'histoire de notre mouvement. Située dans le « Malcantone », cette commune passablement éparpillée est composée de plusieurs fractions : Castelrotto (la plus grande et la plus connue), Madonna del Piano, Purasca et Ronco. Après avoir fléchi de 466 à 434 durant les années 1950 à 1960, le nombre d'habitants a augmenté de nouveau par la suite, de sorte que cette communauté se compose aujourd'hui de 560 citoyennes et citoyens, dont la plupart doivent se rendre hors de leurs villages pour vaquer à leurs occupations professionnelles, à Lugano notamment.

On trouve à Castelrotto l'Ospedale (hôpital) du Malcantone, avec soixante lits ainsi

qu'une maison de retraite pour personnes âgées. Castelrotto tire son nom du château construit à l'époque (Castelrotto = Castello Rotto), qui a disparu par la suite pour faire place à l'église actuelle.

En tant que ressortissant d'un canton dont la configuration économique et ethnique s'apparente fortement à celle du Tessin, nous sommes convaincu que la nouvelle institution sera appelée à rendre d'excellents services et qu'elle permettra à la population de la commune de Croglio de rester fidèle à son village, tout en bénéficiant des avantages de l'économie de l'ère industrielle et technique, à qui notre peuple doit une bonne part de l'amélioration de ses conditions d'existence.

En félicitant les artisans de cette nouvelle réalisation en terre tessinoise et les citoyennes et les citoyens de Croglio de leur heureuse détermination, nous formons les meilleurs vœux pour l'avenir de la 100^e Caisse Raiffeisen tessinoise et 1152^e coopérative affiliée à l'Union suisse.

- pp -

Un autre journal ne craint pas de dire : « l'acteur X s'est divorcé pour la cinquième fois ». « Se divorcer », bien qu'employé dans certaines régions de la Suisse romande, n'est pas français. Il fallait écrire : « l'acteur X a divorcé... ». De telles erreurs étonnent de la part de journaux généralement bien rédigés.

Relevée ailleurs, la phrase suivante est-elle correcte : « il semble que les vaincus sont hors de souci » ? Ne fallait-il pas écrire : « il semble que les vaincus soient hors de souci » ?

Disons qu'en règle générale l'expression « il semble que » demande le subjonctif. Elle exprime alors un certain doute et est à peu près équivalente à : « il est possible que ». Avec l'indicatif, « il semble que » est plus certain et a plutôt le sens de « on peut dire que, on peut penser que ». Donc si je dis : « il semble que les vaincus soient hors de souci », je suis moins sûr que si j'utilise l'indicatif : « il semble que les vaincus sont hors de souci ».

Employé interrogativement ou négativement, « il semble que » veut toujours le subjonctif. On dira donc : « il ne semble pas, vous semble-t-il que les vaincus soient hors de souci ».

Attention au verbe « hériter » ! Vous pouvez dire : « j'ai hérité cent mille francs, j'ai hérité de cent mille francs, j'ai hérité d'une tante ». Mais si vous écrivez : « j'ai hérité une tante », cela veut dire que vous avez reçu une tante en héritage ! Selon toute vraisemblance et à moins que vous ne vouliez faire un bon mot d'un goût douteux, il vaut donc mieux dire : « j'ai hérité d'une tante » !

« Entretenir quelqu'un au sujet de quelque chose » est faux. On entretient qqn de qq.ch. L'agence qui annonçait dernièrement : « les ministres se sont entretenus au sujet des problèmes » divisant les deux pays » aurait dû dire : « les ministres se sont entretenus des problèmes... »

Un lecteur du « Messenger » me demande quel est l'emploi du pronom devant le verbe faire suivi d'un infinitif. Faut-il écrire : « je l'ai fait faire ses devoirs » ou « je lui ai fait faire ses devoirs » : « je l'ai fait changer d'avis » ou « je lui ai fait changer d'avis ». Thomas, qui est toujours très clair et précis, donne la règle suivante : si l'infinitif a un complément direct (accusatif), on met le pronom personnel au datif ; s'il a un complément indirect (datif), on peut mettre le pronom soit à l'accusatif soit au datif.

Ainsi je dirai : « je lui ai fait faire ses devoirs, je leur ai fait faire leurs devoirs ». Dans le deuxième cas (= l'infinitif sans complément direct), j'ai deux possibilités : « je l'ai fait changer d'avis » ou « je lui ai fait changer d'avis », « je les ai fait changer d'avis » ou « je leur ai fait changer d'avis ».

Ov.



Croglio, idyllique village du Malcantone...

Le coin du français

DIVERS...

Au cours des dernières semaines, au hasard de mes lectures, je suis tombé sur un certain nombre d'expressions fautives et de locutions douteuses qu'il me paraît utile de signaler.

Un journal romand écrit : « dans quelques missions, on en parvint à construire des internats. » En n'a aucune raison d'être dans la phrase en question et seule est correcte : « dans quelques missions, on parvint à construire des internats ».

La montagne et la mer

La lumière particulière d'une saison finissante, alors que toutes les composantes rouges sont portées en dessus de leur ton habituel, redonne aussi aux chemins de l'esprit un attrait que l'été avait éclipsé un moment pour des travaux plus durs ou des plaisirs plus immédiats. A peine décantée, la part de la chair se tourne ainsi à nouveau vers ce qui est en dessus d'elle. Par le véhicule de la lecture et de l'écriture, les poètes prolongent les vibrations qu'une âme régénérée a ressenties au contact du soleil, de l'air et de l'eau des vacances. C'est pourquoi, ayant renoué avec la terre ce vieux dialogue de l'amitié, nous pouvons désormais ouvrir les pages de leurs œuvres anciennes ou récentes, en éprouver, ô merveille, la qualité et la diversité.

Il en va ainsi d'un petit recueil que publiait il y a quelque temps Germain Clavien (*La Montagne et la Mer* — Editions de l'Âge d'homme, Lausanne 1971). Mots assemblés, dépouillement des mots, mais quelle lumière dans ces brefs poèmes évoquant la mer ! Par exemple, p. 17 :

Pas de tache sur l'ardoise de la mer
Le pas de sable du soleil
Sans cri.

Les récents souvenirs agrandissent la dimension éphémère et poignante de ces instants de vacances. Le poète s'interroge et constate (p. 22) :

S'éloigne l'été
Dans ses espadrilles blanches

Goût d'écumes sur les lèvres
Brins de sable au creux des mains

Aurai-je davantage
Au dernier jour ?

Germain Clavien garde de l'enfance des impressions tellement pures et fraîches que tout ce qu'il dit en est coloré. Et ce sont des choses, des pays de neige éclatante qui défilent, des humbles signes qui nous sont ainsi redonnés, avec toujours ce recul fragile de l'auteur, celui qui est aussi un aveu :

J'ai beau mûrir le chant
Et descendre à pas de loup
Jusqu'au tréfonds de moi-même
Je tremble en prenant la plume
Tout aussi fort que je suis heureux

Tout au long de ces pages, sans qu'aucun romantisme facile ne vienne ternir la musique des lignes, comment ne pas ressentir avec lui, quand le moment sera venu, la même émotion devant le basculement d'une saison dans une autre ? (p. 56) :

Elle moutonne comme la mer
L'herbe jaunie par l'été
Déjà le vent se fait plus froid
Cueillir les derniers poèmes.

« La Montagne et la Mer », cette mince plaquette qui faisait suite à « Désert de mon âge » (Payot) et « Andalousie » (Rencontre) est maintenant suivie de textes plus denses, tels « Un hiver en Arvèche » et « La saison des mirages », ces derniers parus dans cette même collection « Vent d'est, vent d'ouest » des Editions de l'Âge d'Homme. Mais les vers que nous venons de citer et que nous aimons tout particulièrement ne peuvent que prolonger notre disponibilité, nous introduire admirablement au seuil d'une nouvelle saison de lectures.

André Durussel

En guise de conclusion — et en remerciant le Révérend Père Jean Cottet, rédacteur du bulletin « Bethléem », de son obligeance — il ne nous reste qu'à espérer que tous ceux qui iront œuvrer en terre ruandaise puissent, dans dix ou quinze ans, faire part de résultats aussi réjouissants, aussi réconfortants.

- pp -

Les aborigènes de Formose, environ 300 000 hommes groupés en petites tribus, connaissent une situation difficile. Ils se font rouler par les commerçants chinois et taïwanais, s'enfoncent dans les dettes, doivent aliéner leurs terres, et bientôt la faillite est complète. Ainsi des milliers de paysans des montagnes ont ruiné leur existence et leur famille.

Mais à qui la faute ? Faut-il accuser leur manque d'expérience, d'instruction ? Une chose est certaine : les mécanismes de l'économie moderne les dépassent complètement. Ils n'ont jamais appris à s'occuper d'argent. Pendant des centaines d'années, le maigre sol escarpé des montagnes a formé leur seule base d'existence. La chasse et la pêche leur offraient quelques occupations annexes. Au cours des dernières décennies, la mortalité infantile a reculé, la population a augmenté. Mais les terres ne se sont pas agrandies. Pour certains la surface a même diminué, et cela d'une triste manière : de nouveaux arrivants, taïwanais et chinois, rompus au trafic et connaissant toutes les ruses, se sont appropriés une partie du sol. Le peu de terre qui reste aux aborigènes doit être cultivé d'une manière beaucoup plus intensive. Il faut de l'argent pour cela, de l'argent pour acheter les engrais et traiter les cultures.

Créer la confiance

C'est ici que commence le côté tragique de la chose. Certains paysans qui ne peuvent plus vivre sur leurs terres cherchent du travail ailleurs; d'autres vendent le terrain qui leur reste; d'autres empruntent et doivent payer des intérêts jusqu'à un taux de 5 % par mois. Impossible de rembourser les dettes.

Les missionnaires comprirent qu'il fallait absolument empêcher la disparition de tribus et de villages entiers. Ils commencèrent à enseigner aux gens le sens de l'épargne et de la planification. Ils fondèrent des Caisses selon le système Raiffeisen. C'était quelque chose de tout à fait nouveau dans un pays où presque toutes les affaires se concluent sur la base de relations dites amicales, et où les lois n'existent souvent que pour être contournées.

« Si vous voulez survivre, vous devez apprendre à épargner. Vous ne l'apprendrez que si vous faites partie d'une Caisse d'épargne. » Durant ces dernières années, les missionnaires ont répété inlassablement cette phrase aux gens. Ils ont discuté avec eux des jours et des nuits pour leur expliquer et leur faire comprendre cette idée. Ils durent lutter contre des préjugés ou des habitudes tenaces. Se mettre ensemble ? collaborer ? former

Nouvelles de l'étranger

Les banques des petites gens

Avec la bienveillante autorisation de la rédaction du bulletin « Bethléem », de la congrégation des missionnaires du même nom, à Immensee, nous reproduisons ci-après l'article paru sous ce titre dans le numéro de mars 1972.

Au moment où l'Union suisse, en collaboration avec les services techniques du Département politique fédéral, est sur le point de tenter un essai d'implantation de notre mouvement coopératif au Ruanda, il est intéressant de prendre connaissance des résultats d'une action identique dans un pays qui présentait, au départ, beaucoup d'affinités avec celui que nous prendrons désormais sous notre aile.

En fondant des Caisses Raiffeisen, les mis-

sionnaires de Formose (Taiwan) ont fait véritablement œuvre de pionniers. Les chiffres cités par eux feront peut-être sourire le Suisse de 1972 habitué, sinon au maniement, du moins à la lecture des grands nombres et des résultats records. Certes, la coopérative d'épargne et de crédit a besoin d'argent, cette matière première indispensable à la réalisation de ses objectifs. Mais son activité ne se limite pas uniquement au secteur matériel de l'existence. Elle a encore une mission d'ordre éthique et spirituel à accomplir. Le rapport qui nous est présenté aujourd'hui atteste que, dans ce domaine, elles ont réalisé de fort belles choses en modifiant de fond en comble la manière de penser des habitants de cette île, en les amenant à réviser des conceptions et des mœurs qui avaient jusqu'ici enrayé ou même immobilisé la marche du progrès.

une communauté d'entraide ? C'était quelque chose d'inouï pour eux; l'individualisme et une certaine forme d'égoïsme ou d'avarice étaient profondément enracinés en eux.

Christianisme pratique

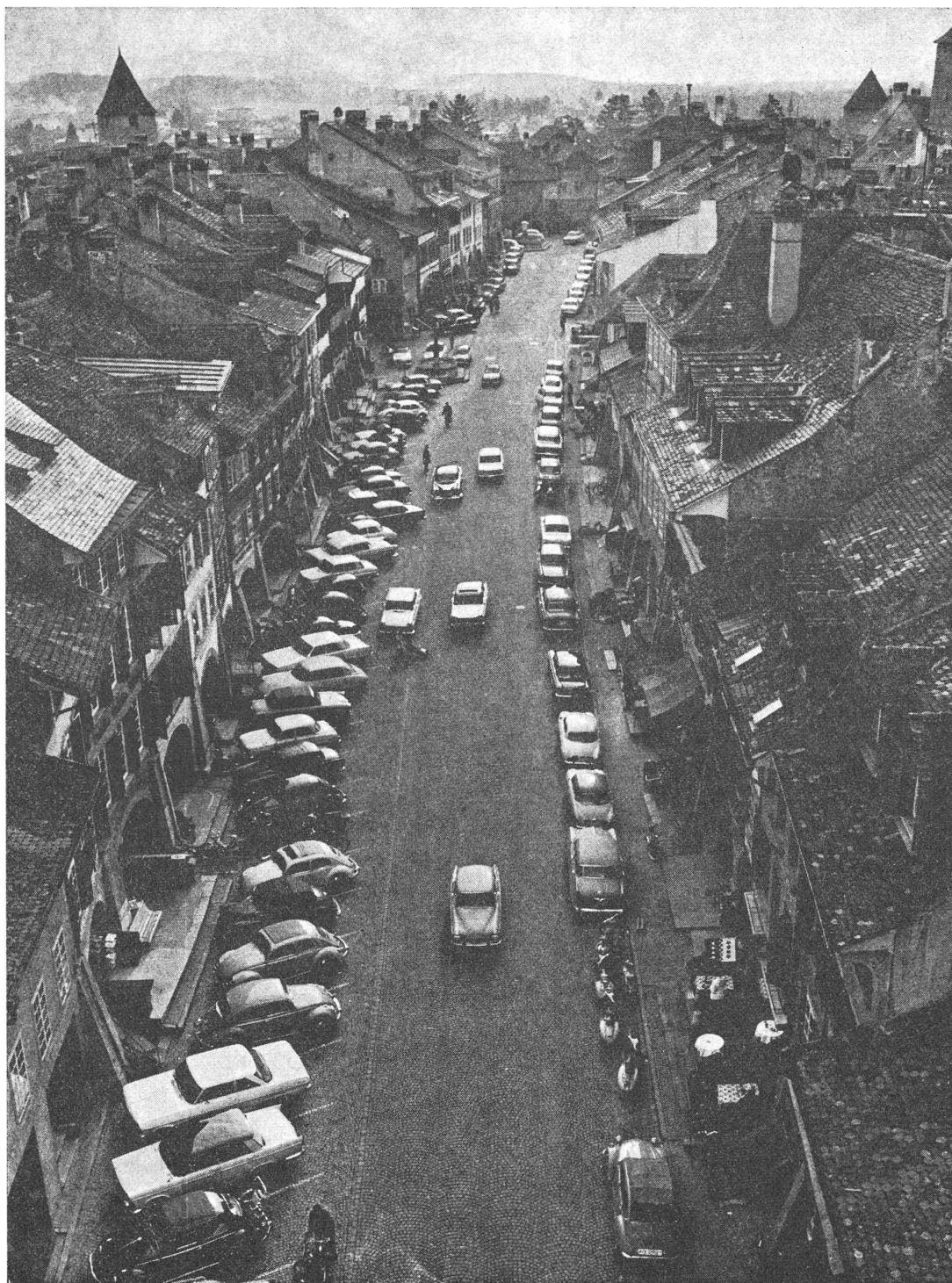
Les efforts n'ont pas été vains : en l'espace de six ans quelque deux cent cinquante Caisses d'épargne ont été fondées à Formose. Dans le district de Taitung, où ne vit que le cinq pour cent de la population de l'île, on n'en compte pas moins de cinquante. La « banque des petites gens », comme on les appelle, est devenue une source d'espoir nou-

veau pour les paysans des montagnes. Ils reprennent confiance. Ils sont de nouveau des hommes. Ils ne seront plus exploités par les Chinois et les Taïwanais. Ils peuvent s'affirmer devant eux.

Le succès n'est pas dû uniquement à l'effort des missionnaires. Le principal artisan en est M. Chiang, un aborigène, un ressortissant de la tribu des Ami. C'est un homme d'une quarantaine d'années, un père de famille, un chrétien convaincu, persuadé que l'appartenance à une Caisse est une exigence du message chrétien, un moyen de lutte contre le communisme. Pour lui, les Caisses d'épargne ne sont pas seulement une œuvre

sociale, un défi à l'égoïsme; elles doivent avoir une base religieuse, spirituelle, sinon elles n'ont aucun avenir; il est essentiel de ne pas abandonner la partie, malgré les échecs et les reculs.

Au cours des dernières années, M. Chiang a parcouru des milliers de kilomètres en moto. Il est allé de village en village. « Chaque communauté, nous dit-il, me coûte trois journées et trois soirées; il faut mettre ce prix pour que les gens comprennent mes idées et donnent leur accord. » Son mot d'ordre : « Nous devons nous débrouiller par nos propres forces. L'aide que nous apportent l'Amérique et les missions risque de nous



La rue principale vue du haut de la tour de Berne, en direction du nord-ouest et du « Rübenloch ». A gauche en haut : la tour des Sorcières; à droite en haut : les tours du château. Ce coup d'œil met bien en évidence le pénible problème du parcage et de la circulation des automobiles, qui ne sera pas facile à résoudre.

laisser poursuivre tranquillement notre sommeil. Il n'y a pas d'aide plus efficace que celle dont nous sommes nous-mêmes les artisans. » L'activité de M. Chiang est un apostolat qui découle de sa foi chrétienne.

Réalisations

Le succès ? Une Caisse bien administrée peut obtenir de magnifiques résultats. A Tuli, le village d'origine de M. Chiang, la Caisse a démarré en 1965 avec fr. 1.50 et treize membres. Une année plus tard ils étaient quarante-cinq et avaient déjà réuni 3000 francs. En 1970, la Caisse disposait de 60 000 francs et comptait cent trente membres. Lors d'une exposition, à la fin de la quatrième année, ils présentèrent fièrement leurs acquisitions communes : deux charrues à moteur, trois véhicules de transport, un char à bœufs, vingt moteurs pour leurs petits canots de pêche, vingt moteurs pour leurs batteuses, huit petits moulins, deux machines à laver, deux cuisinières à gaz, une armoire frigorifique. En outre, ils avaient consacré des sommes importantes à l'achat de terrain, aux soins des malades, à la formation secondaire des jeunes.

Mais tous les gains ne se laissent pas exprimer en chiffres : l'endettement diminue, l'alcoolisme est en régression, l'esprit d'initiative se développe, les fonds augmentent et sont investis judicieusement, les structures villageoises évoluent favorablement, la confiance et le sens communautaire grandissent. Bref, des progrès matériels et moraux qui payent largement le travail des missionnaires.

L. Z.

DELAI POUR LE REMBOURSEMENT DE L'IMPOT ANTICIPE DES PERSONNES MORALES

Les demandes en remboursement de l'impôt anticipé déduit des intérêts échus en 1969 des avoirs des communes et paroisses, collectivités, coopératives, sociétés, etc., doivent être présentées à l'Union pour le 20 décembre 1972 au plus tard, afin qu'elles puissent être vérifiées et transmises encore en temps utile à l'Administration fédérale des contributions à Berne. Le droit de remboursement pour les intérêts de 1969 s'éteint le 31 décembre 1972.

A cette occasion, nous prions les caissiers, qui envoient leur demande directement à l'Administration fédérale des contributions, de bien indiquer sur la formule non pas le numéro de chèques postaux de l'Union, mais celui de la Caisse expéditrice.

Dr Ki.

Vos cultures méritent le meilleur

Offrez-leur **KAMPKA**

engrais puissants
Vente par les dépôts agricoles

Nouvelles des Caisses affiliées

In memoriam



Asuel

† M. Joseph Stadelmann

Dimanche 6 août, peu après huit heures, les cloches sonnaient à toute volée. Elles annonçaient à la population de notre village, le décès de M. Joseph Stadelmann, à l'âge de 82 ans. Cruelle surprise pour nous qui l'avions coudoyé, en pleine santé, quelques semaines auparavant.

Le 19 mars 1953, Asuel-Pleujouse créait pour les deux petites communautés paysannes une banque locale, système Raiffeisen. Dix-neuf citoyens clairvoyants, parmi lesquels le cher disparu, donnaient leur adhésion. animateur avisé, M. Stadelmann figurait au nombre des pionniers de l'œuvre. Connaissant sa notoriété, la confiance que ses concitoyens lui accordaient, il fut, sur le champ, appelé à la présidence du conseil de surveillance. Entrepreneur et actif, il resta pendant seize années consécutives fidèle à son poste. Au fil des années, sachant que son fils assumerait le remplacement, il se démit de ses fonctions, avec regret, et nous quitta en automne 1968.

Personnellement, nous connaissions notre ami Joseph. Nous admirions son esprit d'initiative, son courage inlassable, sa détermination, son désir de bien faire et son sourire fixé toujours vers l'avenir. Confiant en tout, il dut faire face à l'adversité. Qui n'a encore en mémoire, la sinistre soirée du 21 août 1947, quand l'alarme fut donnée au village. L'orage grondait au plus fort. La foudre incendiaire anéantissait le rural de sa ferme de Grangéron. Face au désastre, sans relâche, aidé des siens jeunes encore, il se remit à l'ouvrage pour reconstruire mieux « et plus beau qu'avant ».

Terrien avisé, il aimait son village, sa ferme; il y travaillait avec plaisir et amour, il veillait à l'amélioration de son chez-soi, à l'épanouissement de nouvelles données agricoles.

Les organes dirigeants de la Caisse de crédit mutuel d'Asuel te doivent beaucoup, cher ami. Merci pour l'esprit d'initiative et de dévouement déployé pendant seize années de fécond labeur; merci pour la fidélité à la cause raiffeiseniste; merci surtout pour le bel exemple de désintéressement que tu nous a donné, en venant de là-haut, par chemin perdu, chaque trimestre « faire la caisse » comme tu disais, pour remonter la pente, de nuit souvent, par tous les temps, content alors de revoir le domaine des aïeux. « La forêt m'aime, Dieu me protège », me confiait-tu.

Tu t'en vas avec la satisfaction d'une vie bien remplie, toute de droiture et d'abnégation, mais aussi avec la conviction que tes proches suivront le bel exemple d'amour et de travail inculqué par leur père.

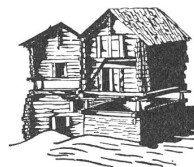
A ta veuve si douloureusement frappée par cette séparation, à tes enfants fortement attristés par la dure épreuve, à tes proches et à tes amis, les membres de nos deux comités, avec leurs remerciements présentent, ici encore, leurs condoléances.

Et, cher ami, avant le grand « Au revoir », celui qui fut souvent ton camarade de travail ou de loisir, t'assure de son indéfectible affection, de son profond respect, auxquels s'ajoutent ses sentiments de sympathie émue.

Repose en paix, à l'ombre du vieux clocher.

Un ancien. - A.R.

Assemblée jubilaire



Vérossaz

VALAIS

En passant, sans tambours ni trompettes, mais dans une belle envolée de fraternité, notre Caisse de crédit mutuel marqua le 20 août de cette année, ses cinquante ans d'activité. Ce jubilé fêté dans la joie, empreint du signe de reconnaissance à l'égard de ceux qui en furent les valeureux pionniers, commença le matin déjà, par une messe solennelle que célébra M. le Révérend Curé Edgar Voirol et que la Sigismonda, chœur paroissial, rehaussa de ses productions soignées et bien enlevées. Après l'office divin, lors de la cérémonie au cimetière, M. Bernard Gex, secrétaire du comité, déposa une gerbe de fleurs sur la tombe de M. Alexis Coutaz, premier président de la Caisse et ancien président de la commune.

La fête se transporta ensuite au « Plat » de la Duay, dans une halle montée et bâchée par des sociétaires dévoués. Le temps était gris, quelque peu frisquet, mais le soleil était dans tous les cœurs lorsque M. Rémy Jacquemoud ouvrit l'assemblée protocolaire. Après celle-ci, au cours de l'apéritif aimablement offert par la Municipalité, le président de la Caisse eut le plaisir de saluer tous les sociétaires, une centaine, et de relever la présence parmi eux de quelques personnalités « raiffeisenistes » : M. Paul Puippe, représentant de l'Union suisse de Saint-Gall, M. Pierre Deslarzes, vice-président de la Fédération cantonale, M. Urbain Zufferey, ancien président de cette Fédération, M. le Curé Voirol, M. Hubert Morisod, président de la commune, MM. les conseillers communaux, les délégués des Caisses voisines et amies et enfin les chanteurs de la Sigismonda, heureux de s'associer au jubilé de la banque du village.

Après un repas succulent laissé aux bons soins de M. Raphaël Aymon, restaurateur, à son équipe de racleurs et à sa cohorte de serveuses souriantes, l'on passa à la partie officielle que mena avec tact et délicatesse M. Léon Jordan, major de table. Au cours de celle-ci, en toute simplicité, plusieurs orateurs s'exprimèrent pour apporter à la société jubilaire leurs félicitations et leurs vœux chaleureux. Nous ne nous arrêterons pas sur ces messages tous éloquents et sincères, soucieux de rappeler l'idéal et les buts du système Raiffeisen, pour nous attarder, l'espace de quelques lignes, sur l'historique de la société, historique que M. Rémy Jacquemoud évoqua dans son rapport jubilaire.

Il y a cinquante ans donc, deux hommes soucieux d'aider leurs frères et de les soulager dans leurs soucis financiers, décidèrent de fonder, sous l'ini-

Pensée

L'engagement social n'est pas une vertu politique mais bien plus un devoir chrétien et l'expression de la justice et de l'amour du prochain.

Nello Celio, Président de la Confédération à l'occasion du 100^e anniversaire de la Société de Banque Suisse.

tative de M. Adrien Puippe, l'apôtre raiffeiseniste du Valais, une Caisse de crédit mutuel. C'était le dimanche 21 février 1921. Le premier comité de direction était composé de MM. Alexis Coutaz, président, Joseph Barman, vice-président, Louis Coutaz, secrétaire et François Fellay, caissier. Celui de la surveillance était présidé par M. Léon Jacquemoud assisté de MM. Maurice Saillen et Alfred Daves. Navigateurs intrépides, courageux, pleins d'assurance, tels ces marins s'embarquant sur la haute mer, les deux comités se mirent au travail. Avec un dévouement admirable, faisant fi de la méfiance compréhensible de certains villageois, contrant les pires critiques, ces pionniers tinrent le coup, et aujourd'hui, cinquante ans plus tard, Vérossaz leur dit le plus grand des mercis. Grâce à leur enthousiasme, grâce à la compréhension et à l'aide de la Caisse centrale, ils ont pu aider, oser,

participer à l'embellissement de leur village, aplanir les difficultés, soutenir de leur mieux les entreprises les plus hardies. Il est ainsi facile aujourd'hui de mesurer tout le dévouement dont ces combattants de la première heure ont fait preuve, de les remercier et aussi de féliciter ceux qui courageusement ont repris le flambeau. Parmi ces derniers, certains reçurent lors du jubilé un plateau dédié offert par l'Union suisse. Les heureux bénéficiaires sont MM. Hermann Aymon pour 31 ans d'activité, Rémy Jacquemoud pour 29 ans, Denis Barman pour 28 ans et Stanislas Fellay pour 27 ans. Quelle belle somme de dévouement !

Avec les chants de la Sigismonda la fête continua; puis le petit souvenir touché, l'on rentra chez soi, heureux de cette belle journée de joie et d'amitié, reconnaissants à l'endroit de ceux qui en ont assumé l'organisation.

de l'anonymat, mais dans un esprit de compréhension et dans la chaude ambiance du contact humain. Ces contacts contribueront à maintenir dans le « grand » Vernier un esprit communal d'union et de paix.

J. P.



Chapelle

VAUD

La quarantième assemblée de notre Caisse s'est tenue avec un grand retard dû à une opération subie et à deux mois d'hospitalisation de notre estimé caissier. C'est avec une vive satisfaction que nous l'avons vu entrer en convalescence et reprendre son activité. Fait réjouissant, son frère, M. John Besson, assura l'interim et cela avec bonne grâce et compétence.

Présidée pour la dernière fois par M. Eugène Monachon, qui donna connaissance de son rapport au nom du comité de direction, l'assemblée entendit ensuite l'exposé du caissier, M. René Besson, puis le rapport et les propositions présentées, au nom du conseil de surveillance, par M. J.-Ch. Pasche, son président. A l'unanimité, l'assemblée les adopte, manifestant sa satisfaction du résultat très favorable de l'exercice.

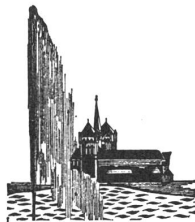
Le nombre des membres reste stationnaire : 49, mais le chiffre d'affaires (roulement), en augmentation, s'élève à 2 434 508 francs, les réserves à 65 131 et le bénéfice de 1971 à 2762 francs. C'est modeste, évidemment, mais bien à la mesure d'une population qui n'excède guère 300 habitants. Notre Caisse n'a pas la prétention de rivaliser avec celles de communes beaucoup plus importantes.

Aux nominations statutaires, le président du comité de direction déclara que son âge, 82 ans, lui dictait de renoncer à une réélection. Pour le remplacer au même comité, M. Jean-Marie Bigler fut élu, de même que M. Ulysse Besson, le dévoué secrétaire, soumis à réélection. Pour la présidence, M. Ch. Guignard, préfet, a recueilli l'unanimité des



Vérossaz s/Saint-Maurice. L'église et les Dents du Midi.

Assemblées ordinaires



Vernier

GENÈVE

Lors de l'assemblée générale du 12 avril dernier, les membres de notre Caisse ont appris avec regret la démission de M. Marcel Emmenegger, membre du conseil de surveillance.

L'année dernière, il avait abandonné le poste de caissier, après trente-cinq ans d'activité. Il avait accepté de faire partie de l'organe de contrôle pour faciliter la tâche du nouveau gérant et faire bénéficier les dirigeants de la Caisse de sa longue expérience.

Caissier de notre association depuis la fondation en 1936, M. Emmenegger a été le principal artisan de son développement, développement qui n'a cessé de progresser :

Membres		Bilan fr.	Réserves fr.
1936	18 (fondateurs)	6 000.—	7.—
1946	108	507 000.—	12 000.—
1956	128	1 380 000.—	40 000.—
1966	143	4 100 000.—	107 000.—
1971	161	7 385 000.—	208 000.—

Que de soucis, de tracas, de dérangements pendant ces trente-cinq années d'activité. Le siège de la Caisse étant au domicile du caissier, M. Emmenegger était presque en permanence au service des sociétaires. C'est avec un profond sentiment de reconnaissance que les organes directeurs et les sociétaires se sont séparés de ce précieux collaborateur. M. Hämmerli, maire de la commune de Vernier, s'est également associé aux remerciements adressés à M. Emmenegger.

Une ère nouvelle s'ouvre pour la Caisse de crédit mutuel de Vernier. A sa fondation, en 1936, la commune comptait un peu plus de 3000 habitants; aujourd'hui, elle en a 25 000 et dans deux ou trois ans plus de 30 000 personnes résideront dans ses murs. Les grandes banques ont ouvert des succursales dans ces énormes ensembles immobiliers et même, l'an prochain, une banque officielle ouvrira ses guichets dans le vieux village de Vernier.

Les dirigeants de la Caisse ont cependant entière confiance dans l'avenir. Le nouveau caissier, M. Walz, expert-comptable compétent, a conquis l'estime de tous les membres par son amabilité et surtout par les conseils judicieux d'ordre financier ou fiscal qu'il donne à chacun. Les nouveaux locaux sont indépendants de l'habitation du caissier. La comptabilité a été entièrement réorganisée et modernisée.

Certes, la concurrence des grands établissements financiers est et restera toujours plus importante. Mais notre institution, avec ses faibles moyens, continuera à garder la confiance de la population, car selon les principes de Raiffeisen, toutes les opérations financières sont traitées, non pas sous le signe

Communiqué de la Caisse centrale

Heures d'ouverture des différents bureaux de la Caisse centrale :

Du lundi au vendredi :

de 07 h 30 à 12 h 00 et

de 13 h 45 à 18 h 00.

La veille des jours fériés : fermeture à 17 h. 00.

Tous les bureaux sont fermés le samedi.

Les appels téléphoniques en dehors des heures de bureau occasionnent des frais inutiles, notre concierge ne pouvant donner aucun renseignement.

La direction de la Caisse centrale
(A découper et à conserver)

suffrages. Vice-président et en fonction depuis 20 ans, il méritait ce témoignage de confiance.

Après le paiement de l'intérêt des parts d'affaires, le président invita l'assemblée à passer au second acte de la soirée à l'Auberge de l'Ecusson Vaudois où un modeste repas fut servi. Notre Caisse, sans attendre son cinquantenaire, a éprouvé le désir de fêter — oh ! bien modestement ! — ses quarante ans d'existence. N'est-il pas de bonne tradition, dans les familles comme dans les sociétés, de marquer d'une pierre blanche les principales étapes de leur existence ? Ce fut l'occasion pour le président sortant de charge de faire l'historique de notre institution, de souligner les progrès réalisés et les appréciables services rendus.

Les noms de deux citoyens qui ont marqué d'une empreinte profonde notre Caisse furent rappelés : ce sont ceux de Paul Guignard qui fut le promoteur clairvoyant et persévérant, et d'Alfred Jatton, instituteur émérite, qui assumait la première présidence et cela pendant 6 ans. Paul Guignard lui succéda après 16 ans de vice-présidence, pendant 4 ans, soit jusqu'à son décès. Des trois premiers membres du comité de direction, il ne reste plus que Eugène Monachon qui, après avoir été 20 ans son secrétaire, en fut pendant 20 ans son président.

M. J.-Ch. Pasche, nommé en 1932 président du conseil de surveillance, en est le seul survivant. Quant au caissier, M. René Besson, une palme, et pas ordinaire, lui revient incontestablement pour ses 40 ans de dévoués, laborieux et loyaux services.

Des 27 membres fondateurs, il n'en reste que 7 dont les 3 cités plus haut.

Dans une ambiance de gaieté qu'on devine, nous eûmes le plaisir d'entendre une plaisante allocution du caissier. Le président en retraite fut l'objet de témoignages de vive reconnaissance pour les services rendus, de la part de M. J.-Ch. Pasche et M. Ch. Guignard, préfet, nouveau président. Très touché, il remercia avec effusion.

C'est d'heureuse façon que notre institution d'entraide a fêté ses 40 ans d'activité.

E. M.

P.S. — Par modestie, notre ami Eugène Monachon n'a pas osé écrire tout ce que la Caisse lui doit pour ses 40 ans de présence au comité, 20 en qualité de secrétaire et 20 ans de présidence. Lui aussi a été remercié comme il convient et nous saisissons cette occasion pour lui souhaiter encore de belles années de paisible retraite.

Lettre ouverte au gérant de la Caisse Raiffeisen de Riantmont

Concerne : La Caisse centrale et la...
paperasserie.

Monsieur Durand,

Nous sommes, à la Caisse centrale, entièrement de votre avis : la paperasserie doit être réduite au strict minimum. Cependant, certaines formalités sont indispensables, notamment pour les demandes de crédits. Nous songeons aux cas suivants :

Demande de crédit ordinaire

Quelques lignes suffisent. Vous pouvez, par exemple, écrire : « Pour différents prêts accordés, nous avons besoin d'une avance de fr.... sur nos comptes à terme.

Caisse de crédit mutuel de Riantmont :
Le président : Le secrétaire : Le caissier :
(signatures)

Demande de crédit par téléphone

Dans les cas urgents, le caissier peut solliciter par téléphone une avance partielle sur les avoirs à terme. La Centrale enverra alors à la Caisse une lettre d'octroi de crédit, accompagnée d'une copie que le président, le secrétaire et le caissier devront signer et retourner à la Caisse centrale.

Si une *avance complète temporaire sur les avoirs à terme ou même un crédit transitoire* est nécessaire (selon l'article 42 du Guide pour le comité de direction), la Caisse devra adresser une demande de crédit plus détaillée. Par exemple :

« Nous sollicitons une avance complète sur nos avoirs à terme de fr.... (éventuellement : ainsi qu'un crédit transitoire supplémentaire de fr....).

Motifs : nous devons honorer les engagements suivants :

- fr.... retraits imminents de dépôts
- fr.... versements sur prêts et crédits accordés
- fr.... nouveaux prêts.

Sauf imprévu, nous comptons pouvoir rembourser le montant de fr... jusqu'au au plus tard.

Caisse de crédit mutuel de Riantmont
Le président : Le secrétaire : Le caissier :
(signatures) »

L'intérêt sera évidemment toujours calculé sur la dette effective, et non pas sur la limite de crédit.

Veuillez croire, Monsieur Durand, à nos sentiments les meilleurs.

La Caisse centrale de l'Union suisse.

(Cet article sera découpé et classé très soigneusement dans la serviette « Documents » du gérant).

Le roman biographique
de Frédéric-Guillaume Raiffeisen

CAR J'AI EU FAIM

doit avoir une place de choix dans la bibliothèque de chaque Caisse Raiffeisen.

Rédigé par Franz Braumann (Salzburg), il a été traduit de l'allemand par M. Charles Lehmann, directeur des « Cahiers du Crédit Mutuel d'Alsace-Lorraine ».

Cet ouvrage se prête fort bien comme cadeau aux dirigeants méritants ou comme prix d'encouragement aux bons élèves. Il devrait être offert aux bibliothèques scolaires, paroissiales et communales.

Faire connaître la vie du fondateur Raiffeisen, c'est diffuser les principes du crédit mutuel.

Prix : 20 francs.

Les commandes peuvent être passées au service de l'Econamat de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel à Saint-Gall. Indiquer tout simplement : « ... ex « Car j'ai eu faim ».

LE MESSENGER RAIFFEISEN

dans toutes les
familles raiffeisenistes
pour que vive
plus intensément
l'esprit d'entraide
dans la communauté
rurale.

LE MESSENGER RAIFFEISEN

Editeur :

Union suisse des Caisses de crédit mutuel
(Système Raiffeisen)
9001 Saint-Gall Tél. (071) 22 73 81

Rédacteur responsable :

Paul Puipe, secrétaire de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel, Case postale 747, 9001 Saint-Gall

Administration, service des abonnements :

Union suisse des Caisses de crédit mutuel
(Système Raiffeisen) 9001 Saint-Gall

Impression :

Imprimerie Favre & Favre S.A., 1020 Renens

Régie des annonces :

Annonces Suisses S.A., Genève, Lausanne, Zurich, Saint-Gall et succursales
Prix du mm : 25 centimes

Abonnements

- a) obligatoires pour les Caisses affiliées (10 exemplaires par centaine de sociétaires) fr. 10.—
- b) facultatifs fr. 6.—
- c) privés fr. 10.—

J.A. 1000 Lausanne 1